

République Française

Département des Hauts-de-Seine

Direction des Affaires juridiques & Assemblées  
Secrétariat général

---

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

*Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.*

*(Article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales)*

Présent procès – verbal publié sur le site internet de la Ville de Meudon, le 11 avril 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à 18h30, le Conseil municipal de Meudon, légalement convoqué en date du 2 février 2024, s'est assemblé en l'Hôtel de Ville, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 43.

Quorum : 22

---

### PRESENTS :

Denis LARGHERO, Michel BORGAT, Francine LUCCHINI, Olivier COMTE, Florence DE PAMPELONNE, Marc MOSSE, Saïda BELAÏD, Patrick DE LA MARQUE, Sylvie VUCIC, Fabrice BILLARD, Michèle GUYEU, Isabelle SOTTO, Avedik BATIKIAN, Véronique VIAS, Yvan TOURJANSKY, Pierre GENTILHOMME, Virginie SENECHAL, Valérie BARBIT, Virginie LANLO, Guillaume OTRAGE, Laurent DUTHOIT, Christel CARDOSO, Murielle ANDRE-PINARD, Corinne HOVNANIAN, Fabrice HERRAULT, Salima HADDADI, Florence SILLIERE, Fabian FOUILLET, Audrey JENBACK-DESBREE, Maxime AGAZZOTTI, Robin EPPLING, Méliné REITA, Henry DUPAS, Renaud DUBOIS, Louis LE FOYER DE COSTIL, Gabrielle LAPREVOTE, Denis MARECHAL,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Bahija ATITA a donné procuration à Saïda BELAÏD

Hervé MARSEILLE a donné procuration à Denis LARGHERO

Françoise NIKLY-CYROT a donné procuration à Valérie BARBIT

Galien MAUDUIT a donné procuration à Gabrielle LAPREVOTE

**ARRIVE EN COURS DE SEANCE :**

Clément PERRIN, 18h50, pendant les questions, avait donné procuration à Audrey JENBACK-DESBREE

**DEPART EN COURS DE SEANCE :**

Louis LE FOYER DE COSTIL, 20h, après les questions, donne procuration à Renaud DUBOIS

**ABSENTE :**

Bouchra TOUBA

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Maxime AGAZZOTTI, a été élu secrétaire de séance à l'unanimité

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

**APPEL NOMINAL**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**INSTALLATION** d'une nouvelle Conseillère municipale

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL** de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023

**NOTE D'ACTUALITE DE GRAND PARIS SEINE OUEST**

**COMMUNICATION** du rapport d'activités des Conseils de quartier (année 2023)

**COMPTE RENDU** des décisions municipales (L2122-22 du CGCT)

**COMPTE RENDU** des décisions municipales de marchés publics (L2122-22-4 du CGCT)

## **PROJETS DE DELIBERATION :**

### **AFFAIRES GENERALES**

- 1- poste de cinquième Maire Adjoint devenu vacant - élection d'un nouvel Adjoint
- 2- modification du nombre de Maires Adjoints
- 3- élection d'un douzième Maire Adjoint
- 4- désignation de deux nouveaux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil municipal au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)
- 5- désignation de nouveaux représentants (2 titulaires et 2 suppléants) du Conseil municipal à la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'EPT Grand Paris Seine Ouest
- 6- désignation de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil municipal à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la métropole du Grand Paris
- 7- octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Ville de Meudon - Denis Larghero
- 8 – octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Ville de Meudon - Bahija Atita

### **FINANCES**

- 9- taxe foncière - exonération en faveur des logements neufs présentant un niveau de performance énergétique élevée
- 10- demande de subventions pour les travaux de rénovation des médiathèques de Meudon
- 11- fixation des tarifs municipaux pour l'année 2024

### **MARCHES PUBLICS**

- 12- Constitution d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, la Ville de Meudon et les autres communes membres, en vue de la passation de marchés publics pour des travaux, diverses prestations et l'achats de fournitures en matière d'espaces verts

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 13- règlement du temps de travail
- 14- convention de mise à disposition partielle à titre onéreux du responsable de la production horticole de l'EPT Grand Paris Seine Ouest auprès de la Ville de Meudon

### **PATRIMOINE**

- 15- acquisition d'emprises à usage de trottoirs, sises rue des Mouchettes, parcelles AE 629 et 630 à Meudon

16- création d'un diffuseur sous l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay – avenant 1 au protocole cadre de partenariat

## JEUNESSE ET FAMILLE

17- règlement intérieur de la Direction de la vie éducative

## COMMUNICATION

18-convention avec l'EPT Grand Paris Seine Ouest relative aux articles consacrés à l'EPT GPSO dans le magazine municipal Chloroville

## INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe que consécutivement au décès de Christophe SCHEUER, Maire Adjoint, élu sur la liste ENSEMBLE POUR MEUDON, la suivante de liste, **Florence SILLIERE, a été convoquée à la présente séance, conformément au code électoral.**

## HOMMAGE à Christophe SCHEUER

***Monsieur le Maire :** Comme vous le savez, notre collègue Christophe Scheuer est décédé brutalement à 65 ans en décembre dernier, quelques jours avant Noël. Il était conseiller municipal depuis 2001. Artisan de la création de GPSO, dont il fut conseiller communautaire jusqu'en 2020, il était maire adjoint chargé des finances depuis 2014. Le budget 2024 de notre Ville, qu'il a présenté en conseil municipal quelques jours avant de nous quitter, c'était le 14 décembre dernier, fut sa dernière et précieuse contribution aux travaux de notre conseil. Christophe était également professionnellement un acteur très reconnu de la construction et du bâtiment durable. Marié, il était père de trois enfants. Nous restons très en contact avec sa veuve et ses enfants de manière à pouvoir les accompagner dans cet épisode particulièrement douloureux. Je remercie celles et ceux au sein du conseil qui nous y ont aidés et qui continuent de nous aider en ce sens. Ils se reconnaîtront, ils sont un certain nombre. De nombreux témoignages sur le registre de condoléances que nous avons ouvert à l'Hôtel de Ville, dépeignent un homme de convictions, sans arrière-pensées politiques, qui voulait servir discrètement mais efficacement les autres et gérer les intérêts des Meudonnais avec dévouement. La Ville, les élus et les agents qui ont eu la chance de travailler avec lui, les élus de GPSO et des communes voisines, se souviendront de sa rigueur, de son engagement mais aussi de son humour dont il nous gratifiait ici régulièrement, notamment lors de ses présentations du débat d'orientation budgétaire ou du budget lui-même. Et c'est également bien sûr sa grande humanité que nous retiendrons de lui collectivement. Et pour lui rendre ce modeste hommage complémentaire, je vais vous inviter à respecter une minute de silence en sa mémoire.*



## MISE AUX VOIX du procès – verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Le Conseil municipal,

Par 38 voix pour, et 4 voix contre,

ADOPTE ce procès-verbal.

### M. le Maire informe qu'il a été saisi de 5 questions déposées par Renaud DUBOIS

#### Question 1 : M. le Maire donne la parole à Renaud DUBOIS

*Au vu des changements prévus au niveau des serres municipales qui vont être mutualisées avec GPSO, qu'avez-vous prévu pour les serres de Meudon-la-Forêt ? N'aurait-il pas été plus judicieux vu la taille de nos serres que cela soit celles de Meudon qui soient utilisées comme serres de GPSO ?*

#### Réponse de la Majorité par Florence de PAMPELONNE

*La réponse est toute simple : la capacité des serres de Meudon est aujourd'hui insuffisante pour pouvoir recevoir les serres des huit villes de GPSO. C'est donc plus rationnel que ce soit les nôtres qui soient démenagées. Les missions actuelles qui sont réalisées sur notre pôle horticole seront bien sûr maintenues : la production de plantes nécessaires aux parcs, aux jardins et aux massifs, de tout ce qui est décorations, commémorations, événements, animations où effectivement notre pôle horticole fait merveille. On peut souligner aussi les travaux prévus au Jardin du fleuriste dans le parc de Saint-Cloud, là où sont actuellement situées les serres de GPSO et où les nôtres vont être installées. Il y a un projet pour moderniser ces serres, ce qui permettra aux agents de travailler dans de bien meilleures conditions et aussi de pouvoir accueillir le public de façon très agréable.*

#### Question 2 : M. le Maire donne la parole à Renaud DUBOIS

*Nous nous permettons de relayer une situation que nous avons déjà relayée et qui fait l'objet désormais d'une pétition. À Meudon, le tronçon de la rue du Bel Air compris entre le croisement de la route des Gardes et le collège Bel Air est dangereux car les conditions actuelles de circulation sont incompatibles avec l'usage qui en est fait. Ce tronçon dessert le parc Gauer, l'EHPAD Le Châtelet, le gymnase municipal Bel Air et le collège public Bel Air.*

*Le stationnement des voitures et la circulation en double sens réduisent considérablement l'espace accessible aux piétons qui sont obligés de marcher sur la chaussée. En période scolaire, cette rue est empruntée par des centaines de collégiens. Les collégiens ont rapporté des comportements inappropriés de la part d'automobilistes qui font vrombir les moteurs, klaxonnent et vont même jusqu'à les percuter.*

*La mairie a la compétence en matière de police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, sans distinction entre celles qui font partie du domaine communal et celles qui relèvent de propriétés privées, afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage. Malgré les nombreuses demandes individuelles de sécurisation adressées à la mairie de Meudon, aucune d'entre elles n'a été satisfaite. À travers le relai de cette demande citoyenne au conseil municipal nous demandons à la mairie de Meudon si elle accepte de construire un trottoir avec barrières dans la rue du Bel Air entre la route des Gardes et le collège Bel Air, ce qui implique :*

- *d'interdire le stationnement des voitures,*
- *d'imposer une circulation automobile à sens unique,*
- *de mobiliser des agents municipaux pour veiller à la sécurité des collégiens aux heures de forte affluence.*

### **Réponse de la Majorité par Christel CARDOSO**

*Pour avoir été personnellement parent d'élève de collégiens à Bel Air, je connais bien le sujet. C'est vrai que nous avons hérité d'une situation particulière du collège Bel Air, en haut d'une voie privée. La rue du Bel Air, c'est effectivement une voie privée sur tout l'ensemble de son linéaire, donc, en l'état, il faut l'accord unanime de tous les copropriétaires si on veut faire quelques aménagements, que ce soit des travaux de sécurisation, d'aménagement d'espaces piétons, etc. Et à ce jour, les copropriétaires ont toujours rejeté toutes les propositions réalisées par la Ville ou par les promoteurs privés qui ont pu proposer des solutions de réaménagements d'espaces piétons tels qu'un trottoir.*

*Les solutions qui ont déjà été explorées sont les suivantes - et elles ont toutes été refusées malheureusement par les riverains : la suppression de places de stationnement pour créer des aménagements, la municipalisation et la prise en charge des travaux par la Ville et/ou GPSO, le sens de circulation, la création d'un trottoir en encorbellement le long de la résidence du Bel Air.*

*Toutefois, la Ville va lancer une étude juridique pour explorer les possibilités de classement d'office de la rue dans le domaine public, préalable à toutes études et tous aménagements structurants par GPSO. J'attire à nouveau votre attention sur l'absence de consensus sur les solutions à mettre en œuvre. De plus, le processus de municipalisation est long, complexe et incertain quant à son issue. Enfin, la concertation avec les copropriétaires demeure essentielle pour la réussite de ce processus, quelle que soit la solution retenue. En tout cas, la Ville a mandaté une étude juridique pour voir ce qu'il serait possible de faire.*

*Le collège Bel Air a fêté ses 50 ans l'année dernière et heureusement, nous n'avons pas à déplorer de graves accidents sur cet accès. Les collégiens sont de toutes façons sur la route si le trottoir est un peu étroit. Mais la Ville a pris cette pétition et cette inquiétude en considération et va faire en sorte d'apporter une réponse.*

### **Question 3 : M. le Maire donne la parole à Louis LE FOYER DE COSTIL**

*Depuis 10 ans, nos voitures prennent 1 cm tous les deux ans et 10 kg par an. Ces nouveaux gros SUV, et de manière générale toutes les automobiles surdimensionnées, deviennent une source de nuisances importantes pour les riverains et la planète. Ils consomment et polluent plus : un SUV consomme environ 15% de plus qu'une voiture standard. Ils émettent en conséquence plus de gaz à effet de serre. La multiplication des SUV est d'ailleurs le deuxième contributeur le plus important à la hausse des émissions de CO2. Ils sont plus accidentogènes : un piéton a 2 fois plus de risques d'être tué en cas de collision avec un SUV par rapport à une voiture standard. Tandis qu'un conducteur a 10% de risques en*

plus d'avoir un accident à bord d'un SUV que d'une voiture classique. Ils utilisent enfin plus d'espace et sont inadaptés aux rues actuelles. Ils dépassent des places de stationnement et empiètent sur la voirie. Ils sont dangereux pour les vélos utilisant les contresens cyclables. Ajoutons enfin que plus lourds, ils contribuent à abimer plus vite la voirie. Notre question : est-il prévu que Meudon agisse pour dissuader les Meudonnais d'acheter ces véhicules ? Est-il prévu à l'image de Paris de proposer une tarification plus élevée du stationnement ?

### **Réponse de la Majorité par Marc MOSSÉ**

C'est évidemment un sujet sur lequel tout le monde a une opinion et sur lequel nous pouvons tous effectivement nous mobiliser pour réfléchir parce que c'est la question du changement climatique y compris des droits des générations futures. Donc c'est un sujet sur lequel nous pouvons discuter très librement. Cela étant, une fois qu'on s'est posé la question, je dois avouer en relisant votre question et les solutions que vous proposez, que j'ai quelques difficultés à comprendre le propos. D'abord, et ce n'est pas du tout un reproche, c'est qu'on a déjà eu du mal à évoquer l'acronyme SUV ou TTL ce sont les tout-terrain de loisirs. Il y a plein d'acronymes mais il y a une seule chose qui soit à peu près certaine, c'est qu'il n'y a pas de définition juridiquement établie. On ne sait pas ce qu'est un SUV ou un TTL ou un SUV post TTL. Donc à partir de là, c'est compliqué vous en conviendrez, de vouloir établir une réglementation sur un objet qu'on ne connaît pas juridiquement. Alors du coup, j'ai quand même fait une petite recherche. Je me suis interrogé et je me suis dit qu'est-ce qu'on cherche ?

Vous avez évoqué le débat parisien : est-ce qu'on veut taxer les riches ? Ce sont les riches, les tout terrain. Ils ont des grosses voitures, des gros cigares, ils mettent des sacs de golf, donc il faut les taxer, il faut les taxer en plus. Salauds de riches ! Voilà, ils polluent. Et en regardant la liste des SUV les plus vendus, il se trouve que ce sont plutôt des voitures familiales, c'est la 2008 ou la Captur 3008, qui se trouvent être plutôt des SUV si on prend votre catégorisation encore une fois qu'on ne connaît pas plus que ça. Et ce sont souvent des familles qui ont besoin de mettre des enfants, non pas des sacs de golf, mais des bagages, des jouets, le chien le cas échéant. Mais, plaisanterie mise à part, ce qu'on vise là, ce sont des véhicules qui sont aussi souvent des véhicules utilisés par les familles. Il y a donc là quelque chose qui pose question sur l'objet qu'on veut véritablement appréhender avec ce sujet, en l'absence de définition.

Alors après, il y a un autre paradoxe qui fait que vos deux propositions ne peuvent pas être retenues. En tout cas, c'est ce qu'on va proposer. Le paradoxe, c'est qu'un certain nombre des véhicules dits SUV, sont des hybrides rechargeables, que ceux-là bénéficient de la vignette Crit'Air 1 pour entrer dans les ZFE, que des familles se sont équipées de ces véhicules pour pouvoir précisément entrer dans ces ZFE et qu'il y aurait quelque chose d'assez étonnant et paradoxal à les sanctionner pour avoir en quelque sorte fait l'effort d'entrer dans la démarche - pas parfaite et qui n'a pas encore produit tous ses effets - sur laquelle on les conduit pour essayer d'aller vers le mieux. Donc ça nous paraît, de ce point de vue-là, une approche qui nous renvoie un peu à l'écologie punitive. Alors sur la première proposition, qu'est-ce qu'on peut faire ?

Mais vous avez déjà répondu, cher collègue, en vous corrigeant vous-même : on ne va rien interdire aux Meudonnais. On ne va rien interdire parce qu'une collectivité n'a pas le pouvoir d'empêcher la libre circulation et la liberté d'aller et venir et l'achat d'un moyen de circuler librement.

Et sur la taxation, même causes, mêmes effets. Vous avez évoqué le débat parisien. C'est compliqué d'établir une mesure discriminatoire sur un objet qu'on ne connaît pas. Sauf si vous êtes le seul dans ce pays à avoir une définition juridiquement établie de ce qu'est un SUV.

On ne va pas changer du jour au lendemain notre manière de vivre. Avant d'interdire aux gens, on va essayer de leur porter un message positif et on va essayer d'être un peu constructif et oublier l'écologie punitive pour avancer.

Parce que l'objectif, on le partage. Les droits des générations futures, c'est notre objectif commun. Mais l'idée, c'est d'y arriver intelligemment, en faisant en sorte que chacun y adhère bien.

#### **Question 4 : M. le Maire donne la parole à Renaud DUBOIS**

*Pourriez-vous nous indiquer les sommes dépensées dans le cadre du plan vélo ?*

#### **Réponse de la Majorité par Guillaume OTRAGE**

*La ville de Meudon s'engage résolument dans la transition écologique et le développement du vélo en s'inscrivant dans plusieurs plans vélo à la fois ambitieux et complémentaires :*

- *le premier, le plan vélo du département des Hauts-de-Seine, avec 150 millions d'euros pour 120 kilomètres de voies cyclables sécurisées d'ici 2028.*
- *le plan vélo métropolitain 108 millions d'euros d'ici 2030 pour 215 kilomètres d'aménagements cyclables.*
- *le plan vélo de la région Ile-de-France, avec 3 millions qui seront consacrés à l'environnement, l'infrastructure et les transports en 2023. C'est par exemple de ce budget que devrait revenir une partie du financement du franchissement de la 118.*
- *et enfin, dernier plan, mais pas le moindre en importance pour la Ville, le plan vélo de GPSO avec 1,9 million d'euros par an entre 2023 et 2025.*

*À Meudon, les actions concrètes résultantes ne manquent pas :*

- *la généralisation des zones 30 km/h, le réaménagement des giratoires pour intégrer les bandes cyclables comme nous l'avons fait récemment sur les ronds-points Maréchal Leclerc et Général de Gaulle, et la route du Colonel Moraine,*
- *la mise en place de stationnement sécurisé sur la voirie,*
- *et divers événements de sensibilisation à la mobilité douce et aux vélos, dont le fameux tour de Meudon.*

*Comme le vous le voyez, Meudon investit massivement dans le développement du vélo en étroite collaboration avec les autres collectivités territoriales. Ces investissements permettent de créer un réseau cyclable plus sûr et plus accessible et encouragent davantage de Meudonnais à utiliser le vélo comme mode de transport quotidien.*

**Louis LE FOYER DE COSTIL lève la main pour demander la parole.**

***Monsieur le Maire :** Monsieur Le Foyer de Costil, vous dérogez encore une fois, et contrairement à vos collègues, au principe des questions écrites, sans débat. Comme dans toutes les collectivités de ce pays, on a adopté un règlement intérieur dans lequel il est écrit qu'on rédige des questions écrites et qu'il y a une réponse sans débat. Avec vos collègues, il n'y a aucun problème. Il y a une question, une réponse. Je ne sais pas si la nature de vos questions justifie que vous demandiez systématiquement à reprendre la parole après notre collègue qui pourtant me semble avoir répondu, et de manière extrêmement détaillée et concrète notamment sur les engagements de 265 millions d'euros en faveur des différents plans vélos portés par nos collègues dans les collectivités dans lesquelles ils sont investis. Mais je vois que cela nécessite de votre part à nouveau une demande de parole. On est, encore une fois et de votre fait, exorbitant de notre règlement intérieur. On va vous donner la parole mais j'aimerais qu'on puisse appliquer le règlement intérieur dans cette enceinte au même titre que tous nos collègues ici, à l'exception de vous. Il doit y avoir quelque chose de particulièrement exceptionnel dans la qualité de vos questions. Je ne peux que regretter votre mode de fonctionnement systématiquement contraire aux règles que nous nous sommes fixées et que vous avez adoptées. Allez-y, je vous donne la parole.*

***Louis LE FOYER DE COSTIL :** La question était en fait le budget du Plan vélo à Meudon. On a eu aucun chiffre à Meudon, on a eu des chiffres à GPSO, au Département, à la Région. Donc je ne sais pas s'il y a des chiffres à Meudon. Tel était l'objet de la question. Quant au règlement, je vous pose une question, je lève la main, je ne force rien et je vous rappelle que vous n'avez pas transcrit les débats du dernier conseil municipal. Donc, en termes de règlement, je vous invite à noter dans le procès-verbal les débats, y compris ceux qui ne vous plaisent pas avant de faire des leçons sur le respect du règlement.*



**Monsieur le Maire :** *De quels débats parlez-vous puisque vous étiez absent lors des deux précédents conseils municipaux ! Donc je veux bien que vous m'expliquiez ici que je ne rends pas compte des débats au sein de ce conseil municipal, mais il faudrait déjà commencer par y être pour me faire ce genre de remarque ! Je suggère que cet échange passionnant soit en effet retranscrit dans le procès-verbal. C'est de très haut niveau.*

#### **Question 5 : Monsieur le Maire donne la parole à Renaud DUBOIS**

*Sachant que d'autres villes ou départements de la petite couronne comme le Val de Marne sont plus vertueux que les Hauts-de-Seine ou Meudon en termes de pollution fluviale en raison d'une meilleure séparation des réseaux d'eau usée et ceux d'eau pluviale, pourriez-vous nous dire quel est l'état de nos réseaux d'eaux usées et pluviales à Meudon ?*

#### **Réponse de la Majorité par Patrick de LA MARQUE**

*Tout d'abord, je rappellerai que cette matière dépend de l'établissement territorial Grand Paris Seine Ouest, comme les plans vélo d'ailleurs. Il exerce cette compétence de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur les huit villes du territoire. GPSO a délégué à Seine Ouest Assainissement, opérateur privé, l'exploitation de son réseau d'assainissement. D'après le rapport d'activité du délégataire en 2022, GPSO gère 48,8 km de réseaux d'assainissement communaux unitaires dans lesquels les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées, 12,8 km de réseau d'eaux usées et 15,2 km de réseau d'eaux pluviales. Ce qui représente donc sur la commune plus de 70 km de réseau. Le bureau d'études Safège est en cours de diagnostic et de préconisations de travaux dans le cadre du SDA (schéma directeur de l'assainissement) de GPSO, et c'est dans le cadre de la phase six de ce SDA que Safège établira un programme de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement prioritaires pour les dix ans à venir. Nous devrions disposer d'une première version aboutie avant juin 2024. J'en profite pour rappeler que le PLUi préconise une récupération d'eau sur la parcelle.*

**Monsieur le Maire :** *Je note que Monsieur Louis le Foyer de Costil quitte la séance alors que nous n'avons même pas encore commencé l'examen des délibérations.*

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

1. Décision du 21 novembre 2023 portant conclusion d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre d'une procédure intentée devant le tribunal administratif, au sujet de l'arrêté municipal du 8 septembre 2022 accordant un permis de construire en vue de la démolition de constructions existantes et de la construction d'une maison individuelle et d'un garage sur un terrain sis 1 sentier des Haies.
2. Décision du 5 décembre 2023 confiant la défense des intérêts de la Ville au cabinet d'avocats Cheysson-Marchadier & associés, au sujet du marché public de mise en propreté des locaux et espaces de la Ville de Meudon.
3. Décision du 5 décembre 2023 confiant la défense des intérêts de la Ville au cabinet d'avocats Cheysson-Marchadier & associés, au sujet de la procédure de passation du marché public relatif à la restauration et l'aménagement de la chapelle Saint-Georges- lot n°2 l'injection de résines.
4. Décision du 5 décembre 2023 confiant la défense des intérêts de la Ville au cabinet d'avocats Cheysson-Marchadier & associés, au sujet du décompte général du lot 1 (terrassement-gros œuvre-vrd) du marché public relatif à l'aménagement de trois courts de tennis dont deux couverts au stade René Leduc.
5. Décision du 5 décembre 2023 confiant la défense des intérêts de la Ville au cabinet GENESIS AVOCATS, dans le cadre d'une procédure intentée devant le tribunal administratif pour la réparation du préjudice lié au refus de délivrer le permis de construire n°PC 920048 21\*002 au 15 avenue Henri IV.
6. Décision du 5 décembre 2023 confiant la défense des intérêts de la Ville au cabinet GENESIS AVOCATS, dans le cadre d'une procédure intentée devant le tribunal administratif pour l'annulation de l'arrêté du 21 avril 2023 du préfet des Hauts-de-Seine et du Maire de Meudon autorisant le transfert à la SCCV Meudon Belles terrasses et à l'EPST CNRS Délégation IDF Ouest et Nord du permis de construire n°92048 14 C 0045 du 19 août 2015 modifié.
7. Décision du 7 décembre 2023 portant convention de mise à disposition – à titre gratuit, pendant un an renouvelable deux fois- de locaux sis 5 rue G. Millandy et 6 avenue Le Corbeiller, au bénéfice de l'association « Médiateurs dans la Ville 92 » pour la tenue de ses permanences.
8. Décision du 7 décembre 2023 confiant la défense des intérêts de la Ville à Maître Caroline Vaubaillon, avocat, dans le cadre de la plainte déposée par la commune de Meudon auprès du commissariat de police de Meudon pour dégradation/détérioration en bande organisée du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes, dans le cadre des émeutes ayant eu lieu sur le territoire communal dans la nuit du 28 au 29 juin 2023.

9. Décision du 7 décembre 2023 portant acceptation d'un don, de Madame Vitto, composé de six assiettes en faïence Mittenhoff et Mourot réalisées entre 1802 et 1812 à la faïencerie du Val Meudon, pour affectation au musée d'art et d'histoire de Meudon.
10. Décision du 26 décembre 2023 confiant la défense des intérêts de la Ville au cabinet d'avocats Cheysson-Marchadier & associés, au sujet de la requête déposée au greffe du tribunal administratif, pour le versement d'une compensation des charges contractuelles subies du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2021 du fait de la survenance de la pandémie Covid dans le cadre de la délégation du service public de la patinoire municipale.
11. Décision du 26 décembre 2023 confiant la défense des intérêts de la Ville au cabinet d'avocats Cheysson-Marchadier & associés, au sujet de la requête déposée au greffe du tribunal administratif par l'occupant des parcelles AH264, AH266 et AH268 rue de la Verrerie, aux fins d'annulation de la décision de résiliation de la convention de mise à disposition de ces parcelles.
12. Décision du 26 décembre 2023 confiant la défense des intérêts de la Ville au cabinet GENESIS AVOCATS, au sujet de la requête déposée au greffe du tribunal administratif, aux fins d'annulation de l'arrêté municipal 2023 T 219 du 21 juillet 2023 refusant de délivrer le permis de construire n°92 048 23\*0001 valant permis de démolir.
13. Décision du 8 janvier 2024 portant demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € auprès du département des Hauts-de-Seine, pour le centre d'art et de culture et l'espace Doisneau.
14. Décision du 11 janvier 2024 portant exercice du droit de préemption urbain sur le fonds de commerce appartenant à la société « Mis Chicken » (rôtisserie) de la copropriété Verrière-Joli Mai, situé rue de la Station à Meudon-la-Forêt (prix de l'acquisition : 50 000 € hors droits, taxes, charges, conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale et aux prix et conditions indiqués dans le déclaration préalable).
15. Décision du 8 janvier 2024 portant demande de subvention d'un montant de 123 323 € auprès de la métropole du Grand Paris, au titre de « Terre de Jeux 2024 ».

	OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	TITULAIRE	DATE DEBUT CONTRAT	DUREE TOTALE (en mois / en semaines)	MONTANT MINI HT ANNUEL	MONTANT MAXI HT ANNUEL	MONTANT FORFAITAIRE HT
22A066 - RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DE LA CHAPELLE SAINT-GEORGES							
1	Lot n°1 Maçonnerie - Pierre de taille	DUBOCQ SAS 91770 SAINT VRAIN	10/11/2023	13 mois			584 654,56 €
2	Lot n°2 Injections de résine expansive	URETEK FRANCE SAS 77700 SERRIS	10/11/2023	13 mois			93 955,30 €
3	Lot n°3 Charpente - Couverture-Zinguerie	ROUSSIERE SAS 91560 CROSNE	13/11/2023	13 mois			215 000,00 €
4	Lot n°5 Ferronnerie – Serrurerie	ERI 94120 FONTENAY- SOUS-BOIS	13/11/2023	13 mois			10 482,68 €
5	Lot n°6 Électricité - CFO – CFA	INEO TERTIAIRE 78534 BUC	10/11/2023	13 mois			55 466,10 €
6	Lot n°7 Chauffage – Ventilation	ALVES 94410 SAINT-MAURICE	10/11/2023	13 mois			118 646,81 €
7	Lot n°8 Peintures murales	GABRIELA SZATANI-K- PERRIER* (mandataire) 92190 MEUDON	10/11/2023	13 mois			107 460,92 €

\* Co-traitants : EMMANUELLE PARIS, 69004 LYON ; ELODIE DELARUELLE, 78000 VERSAILLES ; CLARA LORIO PREVOST, 75020 PARIS ; ATELIER NOHAM, 93310 LEPRE-SAINT-GERVAIS; ANNE NICOLAS GUILLEMET, 92190 MEUDON



	OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	TITULAIRE	DATE DEBUT CONTRAT	DUREE TOTALE (en mois / en semaines)	MONTANT MINI HT ANNUEL	MONTANT MAXI HT ANNUEL	MONTANT FORFAITAIRE HT
8	23A063 – LOCATION, MISE EN PLACE ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR DU MATERIEL SON, LUMIERE ET VIDEO : Son, lumière, vidéo et structure pour les manifestations culturelles de la Ville	AUDIOLIVE 94262 FRESNES	30/11/2023	48 mois		200 000 €	
9	23A066 – GESTION DES ABONNEMENTS DES PERIODIQUES	FRANCE PUBLICATION SAS 92120 MONTRouGE	04/12/2023	36 mois		65 000 €	
10	23A075 – ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	SATEC (mandataire) 92532 LEVALLOIS PERRET HELVETIA 76600 LE HAVRE	28/12/2023	60 mois			Taux HT (y compris catastrophes naturelles) = 1.25€/m <sup>2</sup> Prime TTC annuelle + Cout de Police Helvetia+ Honoraires Groupe SATEC + Frais de gestion = 205 776,38 €

## **NOTE D'ACTUALITE DE GPSO**

**Monsieur le Maire donne la parole à Marc Mossé, maire adjoint, pour présenter cette note**

## **COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DES CONSEILS DE QUARTIER**

**Monsieur le Maire donne la parole à Florentin Solois, Responsable Stratégies de Communication et Participation Citoyenne, pour présenter ce rapport**

## **COMMUNICATION SUR L'OBSERVATOIRE SOCIAL**

**Monsieur le Maire donne la parole à Maxime AGAZZOTTI, Conseiller municipal.**

**À l'issue de cette communication, le Conseil municipal est informé de la démission de Maxime AGAZZOTTI de son mandat de Conseiller municipal.**

## EXAMEN ET VOTE DES PROJETS DE DELIBERATIONS

M. le Maire procède à l'appel. Il note le départ en cours de séance de Louis LE FOYER DE COSTIL qui a donné son pouvoir à Renaud DUBOIS.

### POSTE DE CINQUIEME MAIRE ADJOINT DEVENU VACANT – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4, L2122-7 et suivants,

Vu sa délibération n°14/2020 du 23 mai 2020 portant création de 12 postes d'adjoints au maire,

Vu sa délibération n°15/2020 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu sa délibération n°25/2023 du 5 octobre 2023 relative à la suppression d'un poste d'adjoint au maire consécutivement à la démission de Mme Virginie Lanlo de son mandat de premier maire adjoint, et portant le nombre d'adjoint de 12 à 11,

Vu le décès de M. Christophe Scheuer, 5<sup>ème</sup> maire adjoint, survenu le 21 décembre 2023,

Considérant en conséquence que le poste de 5<sup>ème</sup> maire adjoint est vacant,

Considérant les dispositions de l'article L. 2122-7-2 du code susvisé :

*« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »*

Considérant qu'à la suite de cette vacance de poste, le Conseil municipal peut élire :

- soit un nouvel adjoint qui occupera le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (L 2122-7-2 du code susvisé),
- soit un nouvel adjoint qui sera positionné au 11<sup>ème</sup> rang et, dans ce cas, le 6<sup>ème</sup> adjoint sera promu au 5<sup>ème</sup> rang, chaque adjoint remontant d'un rang,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du code susvisé, qui dispose :

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Affaires locales,

**VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :**

Consécutivement au décès de M. Christophe Scheuer, 5<sup>ème</sup> maire adjoint, le Conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, est invité à pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant, en positionnant l'adjoint nouvellement élu au 11<sup>ème</sup> rang ; la place du 5<sup>ème</sup> adjoint devenant vacante, le 6<sup>ème</sup> adjoint y est promu, et chaque adjoint remontant d'un rang.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Par 42 voix pour,**

DÉCIDE que la place du 5<sup>ème</sup> maire adjoint étant devenue vacante, le 6<sup>ème</sup> adjoint y est promu, chaque adjoint remontant d'un rang.

PROCÈDE à l'élection d'un Adjoint au Maire, au scrutin secret.

CANDIDAT(S) : Laurent DUTHOIT

Il n'y a pas d'autre candidature

Henry DUPAS tient les **fonctions de scrutateur** (tenue de l'urne et dépouillement)

Denis MARECHAL procède à la **validation du comptage** des bulletins dépouillés par le scrutateur

**RESULTATS DU 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN :**

- nombre d'élus ne prenant pas part au vote (abstentions) : 0
- nombre de votants : 42
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne (a) : 42
- nombre de bulletins blancs et nuls (b) : 5
- suffrages exprimés (a-b) : 37
- majorité absolue : 19

Le candidat présenté par la liste « ENSEMBLE POUR MEUDON » a obtenu **37 suffrages**.

Le candidat présenté par la liste « ENSEMBLE POUR MEUDON » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est élu **en qualité de 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire** de Meudon, et immédiatement installé.



DIT que le **nouveau tableau d'ordre des adjoints** est le suivant :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>
BORGAT	Michel	1 <sup>er</sup> adjoint
LUCCHINI	Francine	2 <sup>ème</sup> adjoint
COMTE	Olivier	3 <sup>ème</sup> adjoint
De PAMPELONNE	Florence	4 <sup>ème</sup> adjoint
ATITA	Bahija	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>
MOSSE	Marc	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>
BELAÏD	Saïda	<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>
de la Marque	Patrick	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>
VUCIC	Sylvie	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>
BILLARD	Fabrice	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>
<b>DUTHOIT</b>	<b>Laurent</b>	<b>11<sup>ème</sup> adjoint</b>

## **MODIFICATION DU NOMBRE DE MAIRES ADJOINTS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2121-2, L 2122-1, L 2122-2,

Vu sa délibération n°14/2020 du 23 mai 2020 portant création de 12 postes d'adjoints au maire,

Vu sa délibération n°15/2020 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu sa délibération n°25/2023 du 5 octobre 2023 portant modification de sa délibération n°15/2020 du 23 mai 2020 susvisée, afin de supprimer un poste de maire adjoint,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (article L 2122-2 du CGCT),

Considérant qu'au vu de l'effectif légal du conseil municipal de Meudon (43 membres), le nombre maximum d'adjoints au maire est de douze,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Affaires locales,

**VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal est invité à créer un douzième poste de maire adjoint et, pour ce faire, à modifier sa délibération n°25/2023 du 5 octobre 2023 susvisée.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 42 voix pour,**

MODIFIE sa délibération n°25/2023 du 5 octobre 2023 susvisée, comme suit :

« Le nombre de postes de maire adjoint est de 12 ».

#### **ELECTION D'UN DOUZIEME MAIRE ADJOINT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7,

Vu sa délibération n°14/2020 du 23 mai 2020 portant création de 12 postes d'adjoints au maire,

Vu sa délibération n°15/2020 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu sa délibération n°25/2023 du 5 octobre 2023 portant modification de sa délibération n°15/2020 du 23 mai 2020 susvisée, afin de supprimer un poste de maire adjoint,

Vu sa délibération du 8 février 2024 portant modification de sa délibération n°25/2023 du 5 octobre 2023 susvisée, afin de fixer à 12 le nombre de postes de maire adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du code susvisé, qui dispose :

*« Le maire est élu au **scrutin secret et à la majorité absolue.***

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Considérant le principe de parité dans les exécutifs des conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Affaires locales,

**VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :**

Par délibération du 8 février 2024, le conseil municipal a fixé le nombre de poste de maires adjoint à douze.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal est invité à élire un 12<sup>ème</sup> maire adjoint.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

PROCÈDE à l'élection d'un **12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**, au scrutin secret.

CANDIDAT(S) : Virginie SENECHAL

Il n'y a pas d'autre candidature

Henry DUPAS tient les **fonctions de scrutateur** (tenue de l'urne et dépouillement)

Denis MARECHAL procède à la **validation du comptage** des bulletins dépouillés par le scrutateur

RESULTATS DU 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN :

- nombre d'élus ne prenant pas part au vote (abstentions) : 0
- nombre de votants : 42
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne (a) : 42
- nombre de bulletins blancs et nuls (b) : 5
- suffrages exprimés (a-b) : 37
- majorité absolue : 19

Le candidat présenté par la liste « ENSEMBLE POUR MEUDON » a obtenu **37 suffrages**.

Le candidat présenté par la liste « ENSEMBLE POUR MEUDON » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est élu **en qualité de 12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire** de Meudon, et immédiatement installé.

DIT que le **nouveau tableau d'ordre des adjoints** est le suivant :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>
BORGAT	Michel	1 <sup>er</sup> adjoint
LUCCHINI	Francine	2 <sup>ème</sup> adjoint
COMTE	Olivier	3 <sup>ème</sup> adjoint
De PAMPELONNE	Florence	4 <sup>ème</sup> adjoint
ATITA	Bahija	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>
MOSSE	Marc	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>
BELAÏD	Saïda	<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>
de la Marque	Patrick	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>
VUCIC	Sylvie	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>
BILLARD	Fabrice	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>
<b>DUTHOIT</b>	<b>Laurent</b>	<b>11<sup>ème</sup> adjoint</b>
<b>SENECHAL</b>	<b>Virginie</b>	<b>12<sup>ème</sup> adjoint</b>

Monsieur le Maire annonce le périmètre des nouvelles délégations :

- Virginie SENECHAL, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux affaires scolaires
- Laurent DUTHOIT, maire adjoint délégué à la ville numérique, l'innovation, les systèmes d'information (incluant la cybersécurité) et les moyens généraux
- Marc MOSSE, maire adjoint délégué à la démocratie participative, aux affaires européennes, au patrimoine et aux affaires juridiques

M. le Maire précise que Murielle ANDRE-PINARD, conseillère municipale déléguée, reprend les affaires budgétaires et conserve la présidence de la Commission municipale Ressources.



## DESIGNATION DES REPRESENTANTS (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT) DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-21, L 2121-33, L 5211-7,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017, qui disposent que chaque commune membre est représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Vu sa délibération n°78/2021 du 30 septembre 2021 relative à la désignation de deux délégués de Meudon au SIGEIF (avaient été désignés : **Christophe Scheuer, titulaire et Pierre Gentilhomme, suppléant**),

Vu le décès de M. Christophe Scheuer, adjoint au maire de Meudon, survenu le 21 décembre 2023,

Considérant que le conseil municipal doit en conséquence procéder à une nouvelle désignation de ses représentants au sein du SIGEIF,

Considérant que cette désignation s'effectue au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Affaires locales,

### VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Pour les collectivités qui en font la demande, le SIGEIF :

- est l'autorité organisatrice :

- du service public de distribution de gaz ;
- du service public de distribution d'électricité

- est compétent en matière d'éclairage public, d'infrastructures de recharge des véhicules électriques, d'infrastructures de recharge des véhicules au gaz, de développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, de maîtrise de la demande d'énergie, de distribution publique de chaleur et de froid, de Système d'Information Géographique (SIG), de télécommunications électroniques ;

- peut mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers pour notamment : la coordination et la gestion des travaux de voirie, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique (tels que l'enfouissement des lignes de télécommunications ou d'énergies), le conseil en énergie, ...

La ville de Meudon est membre du SIGEIF depuis le 7 juin 1952 pour la compétence « Gaz », et depuis le 24 novembre 1992 pour la compétence « Electricité ».

Le conseil municipal est invité à :

- abroger sa délibération n°78/2021 du 30 septembre 2021 susvisée ;

- procéder à une nouvelle désignation de ses représentants au sein du SIGEIF (1 titulaire et 1 suppléant).

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 42 voix pour,**

ABROGE sa délibération n°78/2021 du 30 septembre 2021 susvisée.

DECIDE – **par 42 voix pour** - de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation ci-après, en application de l'article L2121-21 du code susvisé.

PROCEDE à la désignation de **deux représentants du conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant)** qui siégeront au comité syndical du SIGEIF.

**Par 37 voix pour, 4 voix contre, et 1 abstention(s),**

Pierre GENTILHOMME, délégué titulaire,

Murielle ANDRE-PINARD, déléguée suppléante.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS (2 titulaires et 2 suppléants) DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECt) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33, L5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C-IV,

VU sa délibération 27/2020 du 25 juin 2020 intitulée « ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECt) » (avaient été désignés : **Christophe Scheuer et Murielle André-Pinard, titulaires, Pierre Gentilhomme et Saïda Belaïd, suppléants**),

VU la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en date du 10 juillet 2020 relative à la création de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECt) et à la désignation des membres de cette instance,

Considérant que par la délibération du conseil de territoire susvisée, la CLEct est composée de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants de chacun des conseils municipaux des huit communes membres de l'établissement public territorial,

Vu le décès de M. Christophe Scheuer, adjoint au maire de Meudon, survenu le 21 décembre 2023,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à une nouvelle désignation de ses représentants au sein de la CLEct de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Considérant que cette désignation s'effectue au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Affaires locales,

**VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :**

L'article L5219-5 XII du code général des collectivités territoriales dispose :

*« XII. – Il est créé entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre, à l'exclusion de la commune de Paris, une commission locale d'évaluation des charges territoriales chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public territorial, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.*

*La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de création des établissements publics territoriaux et lors de chaque transfert de charges ultérieur.*

*Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert.*

*Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.*

*Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.*

*Le coût des dépenses prises en charge par l'établissement public territorial est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.*

*La commission locale d'évaluation des charges territoriales fixe le montant des ressources nécessaires au financement annuel des établissements publics territoriaux. Elle rend un avis sur les modalités de révision de la fraction mentionnée au C du XI en fonction du niveau des dépenses de l'établissement public territorial qu'elle a évaluées. De même, elle rend un avis sur les modalités de révision des deux fractions de la dotation de soutien à l'investissement territorial prévue au E du même XI. »*

Cette commission a été créée par le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest réuni le 10 juillet 2020.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'abroger sa délibération du 25 juin 2020 susvisée,
- de désigner ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants) à la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECt) de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 42 voix pour,**

ABROGE sa délibération 27/2020 du 25 juin 2020 susvisée.

DECIDE – par **42 voix pour** - de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation ci-après, en application de l'article L2121-21 du code susvisé.

PROCEDE à la désignation de **quatre représentants du conseil municipal (2 titulaires et 2 suppléants)** qui siégeront à la CLECt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**Par 37 voix pour, 4 voix contre, et 1 abstention(s),**

Murielle André-Pinard et Pierre Gentilhomme **titulaires,**

Saïda Bélaïd et Fabian Fouillet **suppléants,**

pour représenter la commune à la CLECt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.



DESIGNATION DES REPRESENTANTS (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT) DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) INSTITUTEE PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21, L2121-33, L5219-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°CM2016/04/04 du conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant création d'une Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la métropole du Grand Paris et ses communes membres,

Vu la délibération n°CM2023/07/13 du conseil métropolitain du 13 juillet 2023 portant actualisation de la CLECT,

Considérant que la CLECT est **composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacun des conseils municipaux** des communes membres,

Vu sa délibération 103/2020 du 8 octobre 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal de Meudon à la CLECT instituée avec la métropole du Grand Paris (avaient été désignés : **Christophe Scheuer** (titulaire) et **Murielle André Pinard** (suppléante) ),

Vu le décès de M. Christophe Scheuer, adjoint au maire de Meudon, survenu le 21 décembre 2023,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à une nouvelle désignation de ses représentants au sein de la CLECT de la métropole,

Considérant que cette désignation s'effectue au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Affaires locales,

**VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :**

Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la métropole du Grand Paris exerce en lieu et place des communes et EPCI préexistants dans son périmètre, des compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et de politique locale de l'habitat.

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016, la métropole du Grand Paris a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. En l'espèce, elle est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

La CLECT est mobilisée dans le cadre de chaque transfert de compétence. A ce titre, elle :



- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'abroger sa délibération du 8 octobre 2020 susvisée,
- de désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la métropole du Grand Paris.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 42 voix pour,**

ABROGE sa délibération 103/2020 du 8 octobre 2020 susvisée,

DECIDE – **par 42 voix pour** - de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation ci-après, en application de l'article L2121-21 du code susvisé.

PROCEDE à l'élection de **deux représentants du Conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant)** qui siègeront à la CLECT de la métropole du Grand Paris.

**Par 37 voix pour, 4 voix contre, et 1 abstention(s), DESIGNE :**

Murielle André-Pinard (titulaire)

Pierre Gentilhomme (suppléant)

Pour les deux délibérations suivantes, relatives à l'octroi de la protection fonctionnelle, M. le Maire propose la candidature de M. BORGAT, 1<sup>er</sup> maire adjoint, pour présider la séance. Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition. M. le Maire quitte la séance. Mme ATITA, maire adjoint, est absente.

## OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU DE LA VILLE DE MEUDON – DENIS LARGHERO

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35,

VU le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge de frais exposés dans le cadre d'instances civile ou pénales par l'agent public ou ses ayants droits,

VU la demande de Monsieur Denis LARGHERO, Maire de la Commune de Meudon, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits d'agression sur une personne dépositaire de l'autorité publique, survenus dans la nuit du 28 au 29 juin 2023 dans le cadre des violences urbaines qui se sont déroulées dans le Département des Hauts-de-Seine, et notamment à Meudon,

CONSIDERANT qu'en sa qualité de Maire, Monsieur Denis LARGHERO, a été victime des violences urbaines survenus dans la nuit du 28 au 29 juin 2023 à Meudon-la-Forêt,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de Meudon de Meudon de protéger le Maire, l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation « *contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* »,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale des affaires locales,

### VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Dans la nuit du 28 au 29 juin 2023, des violences urbaines sont survenues dans le quartier de Meudon-la-Forêt, notamment à proximité du poste de police municipale et de la mairie annexe. Dans ce contexte, Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon, s'est rendu sur place afin de soutenir les équipes de police municipale et de constater les désordres portés aux bâtiments municipaux. Sur place, ce dernier a été victime d'agressions physiques volontaire consistant notamment en des tirs de mortiers dirigés directement contre lui.

Suite à cette agression sur une personne dépositaire de l'autorité publique, Monsieur Denis LARGHERO s'est constitué partie civil auprès du Tribunal Correctionnel de Nanterre et a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité, et de la pris en charge des frais afférents.

Pour rappel, la Ville est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon, la protection demandée et la réparation qui en résulte, pour l'ensemble des instances successives.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 40 voix pour,**

ACCORDE, à l'occasion ou en raison de ses fonctions, la protection fonctionnelle à Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon, pour les faits d'agression physique volontaire survenus dans la nuit du 28 au 29 juin 2023,

DIT que les frais d'avocats et de procédure relatifs à ce dossier, seront pris en charge par la Ville au titre de la protection fonctionnelle,

DIT que le présent octroi vaut pour l'intégralité de la procédure pénale à compter de la constitution de partie civile et suivant les nécessités de la procédure, y compris en cas d'appel interjeté à l'encontre du jugement de première instance ou de pourvoi en cassation,

DIT que les mouvements nuanciers correspondants seront imputés au budget communal, nomenclature M 57 - Nature 6227.

DONNE tout pouvoir à Marc MOSSE, Maire adjoint, pour la bonne application des présentes.

## OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU DE LA VILLE DE MEUDON – BAHIJA ATITA

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35,

VU le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge de frais exposés dans le cadre d'instances civile ou pénales par l'agent public ou ses ayants droits,

VU la demande de Madame Bahija ATITA, 6<sup>ème</sup> Maire Adjointe, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits survenus dans la nuit du 28 au 29 juin 2023 dans le cadre des violences urbaines qui se sont déroulées dans le Département des Hauts-de-Seine, et notamment à Meudon,

CONSIDERANT qu'en sa qualité de Maire Adjointe chargée de la prévention et de la tranquillité publique, Madame Bahija ATITA, s'est déplacée dans la nuit du 28 au 29 juin 2023 sur les lieux des violences urbaines au moyen de son véhicule personnel,

CONSIDERANT que le véhicule de Madame Bahija ATITA a été incendié pendant ces événements, au moyen d'une substance explosive, et que ce véhicule devenu inutilisable a dû être détruit,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de Meudon de protéger le maire, l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation « *contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* »,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale des affaires locales,

**VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :**

Dans la nuit du 28 au 29 juin 2023, des violences urbaines sont survenues dans le quartier de Meudon-la-Forêt, notamment à proximité du poste de police municipale et de la mairie annexe. Dans ce contexte, Madame Bahija ATITA, Maire Adjointe chargée de la prévention et de la tranquillité publique, s'est rendue sur place au moyen de son véhicule personnel, afin de soutenir les équipes de police municipale et de constater les désordres portés aux bâtiments municipaux. Sur place, le véhicule a été incendié par une substance explosive, le rendant inutilisable.

Suite à ces événements, Madame Bahija ATITA a déposé plainte et s'est constituée partie civile auprès du Tribunal Correctionnel de Nanterre. A ce titre, elle a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité, et de la prise en charge des frais afférents.

Au-delà des scènes de violence et de prises à partie vécues durant les nuits d'émeutes, Madame Bahija ATITA a fait l'objet de menaces réitérées, par des jeunes du quartier de Meudon-la-forêt. Cela a notamment été permis suite à l'audience du 9 novembre 2023 au tribunal correctionnel de Nanterre, où son nom et prénom étaient affichés sur la porte où se déroulait l'audience.

Pour rappel, la Ville est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. Cette protection vaut également pour des dommages commis sur des biens personnels appartenant aux élus, à la condition que le dommage causé au bien résulte d'un lien avec le mandat.

Cette protection couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ..., ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, et les éventuels frais liés à la réparation des dommages portés au véhicule de Madame Bahija ATITA.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à Madame Bahija ATITA, Maire Adjointe chargée de la prévention et de la tranquillité publique, la protection demandée et la réparation qui en résulte, pour l'ensemble des instances successives.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**



VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 40 voix pour,**

ACCORDE, à l'occasion ou en raison de ses fonctions, la protection fonctionnelle à Madame Bahija ATITA, Maire Adjointe, pour les faits relatifs à la dégradation de son véhicule personnel, survenus dans la nuit du 28 au 29 juin 2023,

DIT que les frais d'avocats et de procédure relatifs à ce dossier, ainsi que les frais liés à la réparation des dommages portés au véhicule seront pris en charge par la Ville au titre de la protection fonctionnelle,

DIT que le présent octroi vaut pour l'intégralité de la procédure pénale à compter de la constitution de partie civile et suivant les nécessités de la procédure, y compris en cas d'appel interjeté à l'encontre du jugement de première instance ou de pourvoi en cassation,

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nomenclature M 57 - Nature 6227.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Marc MOSSE, Maire adjoint, pour la bonne application des présentes.

M. le Maire regagne l'hémicycle et reprend la présidence de la séance.

#### **TAXE FONCIERE – EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRESENTANT UN NIVEAU DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ELEVE**

***Renaud DUBOIS :** On est satisfaits de cette incitation fiscale à construire plus performant et on espère qu'effectivement la publicité sera bien faite pour inciter les promoteurs à aller vers des niveaux d'isolation bien meilleurs.*

***Denis LARGHERO :** En effet, c'est l'objectif et c'est tout à fait cohérent avec ce que nous avons exposé précédemment et ce que nous avons annoncé.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment l'article 1383-0 B bis, modifié par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale ressources,



**VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :**

Historiquement, la taxe foncière à Meudon était l'une des plus basses du département des Hauts-de-Seine. Toutefois, les collectivités territoriales sont confrontées à un désengagement de l'Etat qui délègue des compétences sans leur en donner les moyens. À cela, s'ajoute la crise inflationniste qui renchérit les coûts de revient des services municipaux, creusant inexorablement le fossé avec les tarifs payés par les usagers.

Aussi, en 2023, la Municipalité a voté une augmentation de 35% du taux de taxe foncière. Cette augmentation était donc une mesure nécessaire, prise pour maintenir un niveau et une qualité de services publics. Ces recettes doivent également permettre à la Ville de dégager des ressources suffisantes pour investir dans le présent afin de préparer l'avenir. Pour rappel, le taux nominal de taxe foncière est désormais de 26,96% ce qui place la Ville dans la stricte moyenne départementale.

Pleinement engagée dans la transition énergétique et écologique, la Municipalité souhaite exonérer partiellement de taxe foncière les logements neufs présentant des niveaux de performance énergétique élevés, indispensables pour permettre aux meudonnaises et meudonnais de vivre dans de bonnes conditions de vie face au changement climatique. En effet, les communes ont la possibilité, par une délibération prise avant le 29 février 2024 pour une application en année N, d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% et pour la part qui leur revient, les constructions de logements neufs présentant des niveaux de performance énergétique élevée.

Cette exonération concerne toutes les propriétés bâties nouvelles qui disposent de performances énergétiques et environnementales supérieures, conformément au I bis de l'article 1384 A du CGI.

L'exonération doit être demandée aux services fiscaux par le propriétaire, qui fournira tous les éléments justifiant que la construction remplit les critères de performance énergétique et environnementale mentionnés au CGI. Elle s'appliquera pour les cinq premières années à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction ou à partir de la troisième année d'imposition si le logement bénéficie de l'exonération de deux ans pour construction nouvelle.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'exonération de taxe foncière pour les constructions neuves présentant des niveaux de performance énergétique élevée situées sur le territoire de la commune, et de fixer le taux de cette exonération à 60 %.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Par 42 voix pour,**

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée maximum de 5 ans, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

FIXE le taux d'exonération à 60 %.

PRECISE que l'exonération sera applicable dès 2024.

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES MEDIATHEQUES DE MEUDON

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le dispositif de demande d'aide à la construction, la rénovation et l'aménagement des lieux culturels intitulé « Aides à la construction/rénovation de lieux culturels, mobilier fond initial » proposé par la Région Ile-de-France,

VU le concours spécifique au sein de la « dotation générale de décentralisation » intitulé « DGD bibliothèques » proposé par l'Etat,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale des ressources,

### VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Dans l'objectif d'offrir des équipements culturels de proximité pour l'accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, aux savoirs et aux loisirs, en lien avec les autres structures municipales et associatives, la ville de Meudon souhaite rénover ses deux médiathèques (Meudon centre et Meudon-la-Forêt).

**Concernant la médiathèque de Meudon centre**, différents travaux pour la réalisation de l'opération sont prévus à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment, notamment la création d'un auditorium, l'aménagement d'un espace de coworking et des travaux permettant d'améliorer la qualité énergétique du bâtiment, tels que la réfection des réseaux d'éclairage ou encore la mise en place de films anti-UV sur l'ensemble des vitres.

Ce projet de rénovation dont le coût global des travaux s'élève à 312 753,00 € HT débutera en février 2024.

La subvention régionale pour ce projet est estimée à 93 826 € HT et celle de l'Etat à 156 377 € HT.

**Concernant la médiathèque de Meudon-la-Forêt**, les principaux axes du projet de rénovation sont les suivants :

- Une médiathèque plus conviviale et accueillante,
- Des collections diversifiées, inclusives et accessibles,
- Une médiathèque plus visible et ouverte sur l'extérieur,
- Une médiathèque plus moderne et innovante.

La ville par ce projet de grande envergure, avec une estimation du coût global des travaux de 1 098 400 € HT, a décidé notamment le réaménagement des espaces en y adaptant tous les réseaux existants en complément de la création de nouveaux espaces comme un "café littéraire", une salle de formation, des "bulles" d'isolement, une "salle de cinéma" chez les ados etc...

Par ailleurs, cette rénovation, qui débutera à l'été 2024, facilitera l'accompagnement des enfants et des jeunes dans un espace innovant à la découverte de la lecture et de l'écriture sous toutes ses formes (romans, BD, albums, illustration), en contribuant à développer la créativité, l'art de raconter ou d'écouter des histoires sous forme écrite, orale ou visuelle.

Les travaux prévus dans le cadre de ces deux projets de rénovation sont éligibles à des subventions de la Région Ile-de-France et de l'Etat.

La Région propose en effet un dispositif de soutien à l'investissement culturel intitulé « Aides à la construction/rénovation de lieux culturels, mobilier fond initial » qui a pour but d'accompagner financièrement les collectivités dans les travaux de rénovation et de construction des médiathèques avec un taux de financement correspondant à 30 % des dépenses éligibles.

L'Etat quant à lui, propose un dispositif qui s'inscrit dans la « dotation générale de décentralisation » qui permet de soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets de modernisation de leurs bibliothèques avec un taux de financement correspondant à 50 % des dépenses éligibles.

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, de l'Etat et tout autre organisme ou institution, des subventions pour la rénovation des médiathèques.

**Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 42 voix pour,**

AUTORISE Monsieur le Maire, à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, de l'Etat et de tout autre organisme des subventions pour la rénovation des deux médiathèques de Meudon.

DIT que la ville prendra à sa charge le coût correspondant à la différence entre le montant de la dépense relative aux travaux de rénovation des médiathèques et le montant des subventions perçu par la ville au titre de ce projet.

DIT que les subventions éventuellement accordées seront imputées au chapitre 13 « Subventions d'investissement ».

## FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024

**Renaud DUBOIS :** *On salue également le travail de clarification, de simplification et sur les quelques choses restant à harmoniser, on a bien compris que c'est la logique qui va suivre. On apprécie aussi que les tarifs culture n'augmentent pas, et que plusieurs augmentations restent modérées. Néanmoins, ce qui nous gêne vraiment, c'est que nous trouvons, au vu du déclassement salarial des professeurs qui, en 40 ans, sont passés de 2,2 fois le SMIC en début de carrière à 1,2 fois le Smic, que les repas des professeurs à la cantine, bien que l'augmentation soit très modérée, ne devraient pas être augmentés. Juste pour rappeler notre vigilance à l'avenir sur l'augmentation des tarifs. On a voté avec vous l'augmentation des impôts fonciers, mais dans l'objectif de limiter au maximum les tarifs de nos concitoyens à l'avenir.*

**M. Le Maire :** *Sur le tarif pour les professeurs, on parle de 0,20 € d'augmentation. J'entends qu'il y a un sujet de principe, mais là effectivement nous maintiendrons cette proposition.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU ses délibérations :

- 78/2011 du 6 octobre 2011 portant tarification des emplacements des exposants pour le marché de Noël et des objets publicitaires proposées durant les différentes manifestations,
- 120/2023 du 30 mars 2023 portant fixation de la redevance d'occupation de la terrasse de l'observatoire pour la fête foraine de Pentecôte,
- 80/2014 du 4 décembre 2014 sur les nouvelles modalités de participation des organisateurs de spectacle à la manifestation annuelle « les Meudonnais ont du talent »
- 33/2017 du 18/05/2017 relative aux tarifs restauration des clubs séniors du personnel enseignant et du personnel communal,
- 60/17 du 26 juin 2017 Etablissement d'une contribution financière des artistes vendant leurs œuvres dans le cadre des expositions organisées au sein des espaces culturels municipaux,
- 43/2019 du 28 mai 2019 fixant de nouveaux tarifs pour la location d'espaces extérieurs et intérieurs d'équipements publics,

- 64/2019 - Révision participation familles aux activités ludothèque, pôle jeunesse et studios musique,
- 106/2019 - tarifs des activités de la ludothèque à compter de l'ouverture de la ludothèque la ruche,
- 115/2019 - ouverture d'un espace coworking à l'Avant Seine - règlement intérieur et tarifs,
- 49/2022 du 30 juin 2022 portant règlement intérieur de l'espace public éco atelier Pierre Rahb,
- 93/2022 du 15 décembre 2022 portant revalorisation de plusieurs tarifs : prestations petites enfance jeunesse sport liée au taux d'effort, location d'espaces intérieurs et extérieurs d'équipements publics, droits d'occupation du domaine public et privé de la commune et des dispositifs d'accès, commercialisation des espaces publicitaires dans les publications de la ville, prestation dans les cimetières communaux,
- 17 2023 - ludothèque La Ruche - nouveau règlement intérieur - révision de la tarification,
- 142-2023 du 30 mars 2023 tarifs annuels applicables à la mise à disposition de locaux pour le conservatoire de Meudon, la Cie Arcane et la Cie Athanor,
- 145/2023 du 30 mars 2023 portant fixation des :
  - Tarifs du centre d'art et de culture et de l'espace Robert-Doisneau
  - Tarifs de l'Université Rodin
  - Tarifs de location des espaces intérieurs et extérieurs gérés par la direction de l'action culturelle

VU la liste des tarifs municipaux annexée à la présente délibération, télétransmise aux élus et tenue à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Ressources,

**VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :**

Chaque année la ville adopte les tarifs des prestations fournies aux usagers ou applicables à des prestataires.

Afin de permettre une plus grande lisibilité sur les tarifs appliqués au sein de la ville, il est proposé de regrouper l'ensemble de ces tarifs dans une seule et même délibération.

Les tarifs proposés seront applicables au 1<sup>er</sup> mars 2024 sauf les tarifs petite enfance liés à la CAF et applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil municipal est invité à :

- ABROGER ses délibérations susvisées, à l'exception de la délibération 49/2022 du 30 juin 2022 pour laquelle uniquement la partie tarifaire est abrogée,
- FIXER les tarifs municipaux tels que mentionnés dans le document annexé à la présente délibération.



Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 37 voix pour, et 5 voix contre,**

ABROGE ses délibérations susvisées, à l'exception de la délibération 49/2022 du 30 juin 2022 pour laquelle uniquement la partie tarifaire est abrogée (le règlement intérieur de l'espace public éco atelier Pierre Rahbi demeure en vigueur).

FIXE les tarifs applicables à la ville tels que mentionnés dans le document annexé à la présente délibération.

DIT que ces tarifs seront applicables au 1er mars 2024 à l'exception des tarifs de la petite enfance liés au barème de la CAF et applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## CULTURE – CINEMA

	Tarif plein	Tarif réduit 1	Tarif réduit 2	Tarif réduit 3	Ciné-goûter
Place individuelle	7,80 €	6,20 €	4 €	2,50 €	3,70 €
Carte 10 entrées*			58 €		
Séance avec animation spéciale	8,80 €	7,20 €	5 €	3,50 €	4,70 €
Place séance 3D (+2 €)	9,80 €	8,20 €	6 €	4,50 €	5,70 €
Séance opération « espoir en tête »	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €

Carte 10 entrées non nominative, valable sur toutes les séances, hors 3D.

Tarif réduit 1 : scolaires et étudiants, plus de 65 ans, titulaires d'une carte « famille nombreuse », demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA sur justificatifs et séances de moins d'1 heure.

Tarif réduit 2 : pour les séances ciné-clubs, festival « Play it again », coup de cœur « ressortie », avant-premières AFCAE, partenariat avec Cin'escale, ciné-thés, ciné bout'chou, séances du mardi soir, les moins de 14 ans et les centres sociaux et structures jeunesse de Meudon.

Tarif réduit 3 : groupe scolaire, personnes suivies par le CCAS, le Secours populaire et le Secours catholique (sur réservation) et détenteurs d'une carte d'invalidité et leurs accompagnateurs (quand la carte d'invalidité comprend la mention « besoin d'accompagnement »).

	Tarif plein	Tarif réduit	- de 26 ans
Opéra au cinéma	20 €	12 €	8 €
Abonnement 4 séance « opéra au cinéma »	60 €		

Tarif réduit (étudiants de 26 ans et +, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, personnes suivies par le CCAS, Secours populaire et catholique, détenteurs d'une carte d'invalidité et leurs accompagnateurs et centres sociaux et structures jeunesse de Meudon)

## Vente d'affiches cinéma

	Tarif adultes	Tarif seniors	Tarif jeunes, familles et demandeurs d'emploi	Tarif balcon (Centre d'art et de culture)
Catégorie A	41 €	35 €	19,50 €	18,50 €
Catégorie B	29 €	24 €	13 €	11,50 €
Catégorie C	18 €	14 €	8 €	
Exceptionnel	47 €	30 €		

- 2 € pour les petites affiches (40x60) et 4 € pour les grandes affiches (120x160).

## CULTURE – CENTRE D'ART - ESPACE CULTUREL ROBERT DOISNEAU

Tarif adultes : de 26 ans jusqu'à 65 ans

Tarif seniors : + 65 ans

Tarif jeunes, familles et demandeurs d'emploi : moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi sur justificatif, parent accompagnant son enfant de - de 18 ans, titulaire d'une carte famille nombreuse.

Des tarifs particuliers sont également mis en place :

- 8,50 € : pour les spectacles agréés par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif Chemin des arts favorisant l'accès des collégiens au théâtre ainsi que pour les élèves et professeurs du Conservatoire de Meudon.

- 7,50 € : pour les familles nombreuses à partir du 3ème enfant mineur accompagné par un parent, pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), les titulaires d'une carte d'invalidité et leurs accompagnateurs (quand la carte d'invalidité comprend la mention « besoin d'accompagnement »), les centres sociaux et structures jeunesse de Meudon.

- 5,50 € : pour les groupes scolaires (gratuit pour l'enseignant accompagnateur et les parents accompagnateurs indispensables dans le cadre légal ; 11,50 € pour les parents accompagnateurs supplémentaires).

- 1 € : tarif pour les personnes en situation de précarité suivies par le CCAS.

**TARIFICATION DES CONSOMMATIONS PROPOSEES AU BAR DE L'ESPACE CULTUREL ROBERT-DOISNEAU OU DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE**

	Tarif TTC
- Eau minérale plate	1,50 €
- Eau minérale gazeuse	
- Café	
- Biscuits sucrés ou salés (chips) en sachets individuels	
- Thé, infusion	
- Soupes	
- Tarif Chocolat	2,00 €
- Barres de céréales et chocolâtées	2,50 €
- Compotes	
- Sodas et jus de fruits	
- Bonbons en sachets individuels	1 €
- Pizzas, tartes salées ou sucrées	4 €

**Abonnements :**

FAMILLE 1 adulte + 1 enfant de -18 ans	3 spectacles	1 B + 2 C	50 €	Places supplémentaires au tarif seniors
DECOUVERTE	4 spectacles	2 A + 2 B	90 € / pers.	
AVENTURE	8 spectacles	3 A + 4 B + 1 C	132 € / pers.	

### Offre de parrainage :

Le parrain est un spectateur abonné qui fait adhérer 1 personne n'ayant jamais été abonnée au Centre d'art et de culture/Espace Robert-Doisneau. En contrepartie, les avantages du parrain sont les suivants :

- 1 place offerte pour le parrain parmi une sélection de spectacles
- possibilité de faire une visite guidée d'une exposition du Centre d'art et de culture ou de l'Espace Robert-Doisneau en compagnie de l'artiste exposant
- accès en priorité à des offres exceptionnelles de billetterie pouvant être réalisées dans le cadre d'opérations de relations publiques sur un spectacle ou un événement particulier

### Adhésion :

PASS LIBERTÉ : 20 €

Prix des spectacles pour les adhérents détenteurs d'un Pass Liberté :

	Tarif adultes	Tarif seniors	Tarif jeunes, familles et demandeurs d'emploi	Tarif balcon (Centre d'art et de culture)
Catégorie A	28 €	23 €	11 €	13 €
Catégorie B	22 €	18 €	7 €	10 €
Catégorie C	16 €	14 €	5 €	

### Tarifs « convention » : il s'applique dans le cadre :

- de la signature d'une convention de partenariat entre un groupe de 10 personnes minimum (associatif, scolaire, senior, etc) et le Centre d'art et de culture et l'Espace culturel Robert Doisneau, pour un minimum de 3 spectacles de la saison,
- d'opérations de relations publiques en direction de publics spécifiques sur certains spectacles (créations, formes nouvelles, artistes à découvrir).

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Tarifs en euros par personne par convention et par spectacle	19,50 €	11,50 €	7,50 €



**Offres exceptionnelles dans le cadre d'opérations de relations publiques sur un spectacle ou un événement particulier :**

- 1 place achetée = la 2<sup>ème</sup> à moitié prix
- 1 place achetée = 1 place offerte
- 1 place pour un spectacle = 1 place cinéma à 4 € ou 1 place de cinéma = 1 place pour un spectacle au tarif jeunes et familles dans le cadre d'un événement particulier où la programmation cinéma a été faite en lien avec un spectacle.

**Vente de bons cadeaux :**

- 10 € ou 20 € non nominatifs, non remboursables, utilisables en une seule fois pour un achat égal ou supérieur au montant du bon et valables sur une saison de septembre à juin de l'année suivante.

**Vente de gobelet Ecocup : 2 €**

## CULTURE – UNIVERSITE AUGUSTE RODIN

### Tarifs usagers

	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT Demandeurs d'emploi et auditeurs exonérés d'impôts sur présentation de justificatifs	TARIF – 18 ANS
CONFERENCE OU VISIOCONFERENCE EN CYCLE	4,40 €	1 €	
CONFERENCE OU VISIOCONFERENCE A L'UNITE	6,50 €	3,50 €	
CONFERENCE SPECIALE ET FAMILLES (visite architecturale, conférence famille en partenariat avec le Hangar Y...)	10 €	5 €	GRATUIT
CONFERENCE INAUGURALE, SOIREEES DE L'UNIVERSITE ET « JEUDIS DU CNRS »	ENTREE GRATUITE		

### Tarifs prestataires

En contrepartie de l'agrément cours et ateliers de l'université Rodin, les structures agréées s'engageront à :

- informer la Ville du nombre d'inscrits à leur cours,
- produire un bilan d'activité annuel, retraçant notamment le nombre d'inscrits aux cours et aux stages,
- apposer le logo « Avec le soutien de la Ville de Meudon » et préciser leur agrément « Université Auguste-Rodin » dans toute leur communication,
- verser une redevance annuelle de 5% de leur chiffre d'affaire, perçue annuellement.

## CULTURE – LOCATION D'ESPACES INTERIEURS ET EXTERIEURS

TARIFICATION en euros HT			
	Associations meudonnaises / Conservatoire Marcel Dupré	Association non-meudonnaises / syndics bénévoles / Organismes publics	Autres entreprises et organismes à but lucratif
<b>Salle de spectacle du Centre d'art et de culture</b> avec loges et locaux techniques uniquement	610 € HT 1 journée de 10h d'amplitude	1 370 € HT 1 journée de 10h d'amplitude	2 730 € HT 1 journée de 10h d'amplitude
<b>Salle de spectacle de l'Espace culturel Robert-Doisneau</b> avec loges et locaux techniques uniquement	440 € HT 1 journée de 10h d'amplitude	1 050 € HT 1 journée de 10h d'amplitude	2 100 € HT 1 journée de 10h d'amplitude

- la TVA en vigueur s'applique aux tarifs ci-dessus.

- l'amplitude horaire de mise à disposition du lieu est de 10 heures maximum, à fixer entre 9h et 23h30.

- le personnel mis à disposition, compris dans le forfait de base : 1 agent de surveillance, 1 coordinateur général, 1 technicien, dans la limite de 10 heures d'amplitude horaire de travail.

- les locaux mis à disposition sont : salle de spectacle, loges, locaux techniques, espace bar (sur autorisation spéciale). La salle s'exposition du Centre d'art et le guichet d'accueil ne sont pas mis à disposition.

- le matériel mis à disposition : dans la limite de celui entreposé dans les salles de spectacle, à condition qu'il soit disponible. Le matériel supplémentaire et les consommables (gélâtines, pile, etc) doivent être loués ou achetés directement par l'organisateur.

- la location ou la mise à disposition des salles de spectacle s'entend à titre exceptionnel. La priorité de planning est donnée à :

1/ la programmation de la saison culturelle annuelle (spectacles, concerts, résidences de création et de répétitions...) avec ses temps de montage et démontage.

2/ la programmation cinématographique,

3/ les manifestations officielles de la Ville,

4/ les impératifs d'entretien technique des salles

5/ le temps de repos hebdomadaire des équipes.

- le personnel technique nécessaire à la bonne réalisation de la manifestation est obligatoirement celui du Centre d'art et de culture et de l'Espace culturel Robert-Doisneau, sauf accord de la direction de l'équipement.
- si un pré-montage doit être effectué un autre jour que celui de l'événement, les mêmes conditions tarifaires s'appliquent.
- la demande écrite d'utilisation des salles de spectacle doit être faite au plus tard 4 mois avant la date de location souhaitée.
- toute demande d'utilisation fera l'objet d'un devis établi par la Direction de l'action culturelle.
- les présents tarifs ne concernent pas la manifestation des Meudonnais ont du talent ni les compagnies professionnelles en création.

#### SALLES D'ATELIERS

TARIFICATION en euros nets de taxes			
	Associations meudonnaises / Conservatoire Marcel Dupré	Association non-meudonnaises / syndicats bénévoles / Organismes publics	Autres entreprises et organismes à but lucratif
Salles d'ateliers de la Direction de l'action culturelle (Espace Robert-Doisneau, Potager du Dauphin, Sablons...)	21€ /h	42€ /h	84€ /h

- les tarifs de location ci-dessous s'entendent nets de taxes.
- **un minimum de deux heures est fixé pour toute location.**
- la location n'est possible que dans le respect et la limite du matériel des salles, des jours et créneaux d'ouverture de l'ensemble du lieu.
- toute demande doit être effectuée au minimum deux semaines avant la date de location souhaitée.
- toute demande d'utilisation ponctuelle ou régulière fera l'objet d'un devis établi par la Direction de l'Action Culturelle.
- ces tarifs ne s'appliquent pas aux compagnies professionnelles en résidence de création programmées par la Direction de l'action culturelle.



**ORANGERIE, BASTION  
SALLE PEDAGOGIQUE, JARDINS et/ou MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE  
SALLES DES ESPACES NUMERIQUES  
SALONS d'HONNEUR et SALLE DE CONFERENCE DU POTAGER DU DAUPHIN**

TARIFICATION en euros nets de taxes			
	Associations meudonnaises / Conservatoire Marcel Dupré	Association non-meudonnaises / syndics bénévoles / Organismes publics	Autres entreprises et organismes à but lucratif
<b>Bastion de l'Orangerie</b>	En semaine : 450 € Week end : 650 €	En semaine : 850 € Week end : 1 750 €	En semaine : 2 100 € Week end : 2 650 €
<b>Orangerie</b> 1 journée	800 €	1 400 €	4 200 €
<b>Jardins et/ou Musée d'art et d'histoire</b> ½ journée	350 €	650 €	1 600 €
<b>Salons d'honneur du Potager du Dauphin</b> ½ journée	350 €	650 €	1 600 €
<b>Salle de conférence du Potager du Dauphin</b> Dauphin ½ journée	160 €	420 €	840 €
<b>Salles des espaces numériques</b> (Potager du Dauphin, Lab, Ecole du numérique) Tarif annuel pour ½ journée par semaine en période scolaire	300 €	600 €	1 500 €
<b>Salle pédagogique du musée et salles des espaces numériques</b> (Potager du Dauphin, Lab, Ecole du numérique) Pour un atelier ponctuel ½ journée	20 €	40 €	100 €

**Tarifification des prestations supplémentaires (toutes structures et tous tarifs)**

Type de prestation	TARIFICATION en euros HT
Dépassement d'horaire pour la location des salles de spectacle	350 € HT / heure
Dépassement d'horaire pour l'agent de surveillance et le personnel technique	150% du tarif horaire de base
Service de billetterie (possible uniquement si entrée gratuite)	210 € HT
Technicien supplémentaire	49 € HT/ heure
Vacataire (ouvreurs ou contrôleurs)	Forfait minimum de 2h 26 € HT/ heure

**Tarifs spécifiques de mise à disposition de locaux à l'année :**

Mise à disposition de la salle de musiques/jazz, 2 salles de danse/théâtre et les vestiaires au 1 <sup>er</sup> étage des locaux du Potager du Dauphin par le Conservatoire de Meudon	38 500 € HT par an hors charges
Mise à disposition de la salle n°3 de théâtre de l'Espace culturel Les Sablons pour la Compagnie de l'Athanon de Meudon	840 € HT par an et hors charges
Mise à disposition de la salle n°6 de danse de l'Espace culturel Les Sablons pour la Compagnie Arcane de Meudon	840 € HT par an et hors charges

**Tarifs des salles dans le cadre de la manifestation « Les Meudonnais ont du talent » :**

	<b>Centre d'art et de culture</b>	<b>Espace Robert-Doisneau</b>
Mise à disposition de la salle 1 journée (amplitude maximale de 9h à 22h)	541,67 € HT (650 € TTC)*	291,67 € HT (350 € TTC)*

\* Les services municipaux et communautaires (Conservatoire de Meudon) ainsi que les établissements scolaires primaires publics seront exemptés du versement de toute participation financière.

## CULTURE – STUDIOS DE MUSIQUE

### TARIFICATION APPLICABLE AUX STUDIOS DE MUSIQUE

	Habitants GPSO		Habitants hors GPSO	
	Tarif – de 25 ans	Tarif 25 ans et +	Tarif – de 25 ans	Tarif 25 ans et +
Répétition pour une personne seule	3 € / heure	4,50 € / heure	4 € / heure	5,50 € / heure
Répétition pour un groupe	6,50 € / heure	9 € / heure	8 € / heure	11 € / heure
Forfait répétition de 10 heures	61 €	78 €	76 €	97 €
Forfait répétition de 20 heures	111 €	156 €	139 €	195 €
Enregistrement	22 € / heure	33 € / heure	27 € / heure	41 € / heure

## CULTURE – MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

Visite du musée, des expositions temporaires et du parc du musée :  
gratuite

### Tarifs des activités :

1/ Visite commentée et/ou atelier :

	Tarif plein	Tarif Pass malin et Pass Navigo*	Tarif Exploreparis.com**
Adulte individuel	8 €	6 €	6,50 €
Enfant jusqu'à 16 ans	6 €		
Groupes adultes de 20 personnes maximum	100 €		
Groupes scolaires ou périscolaires non meudonnais accompagnés de leur enseignant et parents d'élèves	63 €		
Groupes scolaires et périscolaires meudonnais	gratuit		

\* « Pass malin » : opération portée par les départements 92 et 78 / « Pass Navigo » : opération « avantage culture » de la Région Ile de France.

\*\* La boutique en ligne [www.exploreparis.com](http://www.exploreparis.com) est le fruit du travail en collaboration de l'Office de tourisme et des Congrès de Paris, du Département des Hauts-de-Seine, du Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, du Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne, de la RATP, de Welcome City Lab, de l'IREST et Atout France pour faire émerger et valoriser une nouvelle offre en matière de tourisme urbain à l'échelle élargie du Grand Paris.

☞ Gratuité exceptionnellement accordée dans le cadre des manifestations nationales organisées par le Ministère de la Culture, le Département des Hauts-de-Seine, la Région Ile-de-France (Journées du patrimoine, Nuit des Musées par exemple), et lors des manifestations organisées par la Ville de Meudon (Fête Rabelais par exemple). Cela représente environ 4 manifestations annuelles.

2/ Droit de parole

Pour les conférenciers titulaires d'une carte professionnelle délivrée en France par les ministères du Tourisme ou de la Culture : 20 euros.



### Vente d'objets

- Articles de carterie/papeterie (affiches, cartes postales, marques page, bloc-notes, livrets...) : tarif de 300% du coût de réalisation arrondi à la décimale près (0,90 € pour 0,30 € de coût de réalisation pour une carte postale par exemple) hormis les cartes postales réalisées avant 2021 à 0,80 €
- Objets en lien avec une œuvre d'art (objets de design, objets d'art, estampes, bijoux, jeux...) : tarif de 130% de leur prix d'achat arrondi à la décimale près (26 € pour un objet acheté à 20 €)
- Crayon à papier : 0,80 €

### Vente d'ouvrages et produits :

- appliquer une remise de 50% du prix d'origine sur les ouvrages édités depuis plus de deux ans et en stock depuis plus de six mois ou sur les ouvrages abimés,
- donner gratuitement des ouvrages de plus de 5 ans, en stock depuis plus de 2 ans, lors de manifestations spéciales telles que la braderie des livres ou de cérémonies,
- vendre les ouvrages et les produits de papeterie édités par le Musée aux professionnels (librairies, commerçants) en appliquant une remise de 30% pour que ceux-ci puissent les revendre dans leurs magasins aux prix affichés au Musée, ceci afin de répondre à la demande et vendre davantage les productions du Musée,
- appliquer des frais postaux en fonction des frais réellement engagés pour l'expédition d'ouvrages ou d'objets de la boutique,
- vendre des ouvrages et objets d'art pour le compte d'associations, d'institutions publiques culturelles et d'artistes, et notamment pour le compte d'associations culturelles meudonaises et d'artistes exposés au Musée. Une convention suivant le modèle annexé à la présente délibération, sera signée entre la Ville de Meudon et chaque déposant. La Ville de Meudon percevra une commission de 20 % sur la vente de ces produits, hormis pour les ouvrages de l'association des Amis de Meudon et l'Association du paysage français qui seront exemptés de commission au vu de leurs généreuses donations et contributions aux projets du musée,
- vendre des nouveaux ouvrages au prix unique du livre préalablement achetés auprès de professionnels. Ces ouvrages seront sélectionnés en fonction de la programmation du Musée et une partie des ouvrages seront à destination des enfants.

## CULTURE - MEDIATHEQUES ET ESPACES NUMERIQUES

	<b>Tarifs 2024</b>
<b>ACCES AUX ETABLISSEMENTS, CONSULTATION DES DOCUMENTS, ACCES WIFI ET POSTES INFORMATIQUES, ACCES AUX ANIMATIONS</b>	Gratuit
<b>ABONNEMENT PRÊTS DOCUMENTS, MATERIELS ET RESSOURCES NUMERIQUES (1 an)</b>	
Meudonnais, enfants scolarisés à Meudon	Gratuit
Collectivités situées à Meudon	Gratuit
Résidents GPSO (non-scolarisés à Meudon)	9 €
Résidents hors GPSO (non-scolarisés à Meudon)	22,00 €
<b>IMPRESSIONS</b>	
Page A4 N&B	0,20 €
Page A4 couleur	0,40 €
Carte 10 unités	2,00 €
Carte 50 unités	10,00 €
Impression 3D fil (durée maxi 24h) ou résine (une par personne et par semaine)	3 €/impression
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	
Découpe autocollant, découpe laser bois, découpe laser carton, découpe/transfert flocage et thermoformage (une par personne par semaine)	3 €/feuille ou planchette
Pressage badge (maximum 10 par personne par semaine)	1 €/badge
<b>PENALITES POUR NON RESTITUTION DE DOCUMENTS/MATERIELS</b>	
Forfait livre CD ou coffret CD	53,00 €
DVD, Blu-ray	42,00 €
Cédérom	58,00 €
Méthode d'apprentissage	105,00 €
Instruments de musique, matériels informatiques et autres matériels ou objets	80% du coût d'acquisition arrondi à l'euro près

	Tarifs 2024
<b>Transition numérique</b>	
Chefs d'entreprises de type PME / TPE implantées à Meudon	19 €
Chefs d'entreprises de type PME / TPE implantées à Meudon, non imposables ou titulaires de minima sociaux	14 €
<b>Atelier, stage et club pour jeunes (-18 ans) des espaces numériques (Espace numérique, Lab et école du numérique)</b>	
Ateliers jeunes (séance de 2h)	2,50 €
Stage (Cinq ½ journées sur une semaine)	16 €
Club de robotique (semestre)	53 €
<b>Atelier de fabrication numérique (Workshop des espaces numériques)</b>	
Plein tarif (adultes Meudonnais ou résident GPSO)	37 €
Tarif réduit (- 18 ans Meudonnais ou résidents de GPSO ; Meudonnais non imposables ou titulaires de minima sociaux ou sans emploi inscrits à Pôle Emploi)	27 €
Tarif hors territoire (Résidents hors GPSO)	54 €
<b>Tarifs des ventes d'anciens livres, catalogues et matériel informatique qui seront bradés par les médiathèques et espaces numériques lors de braderies ou d'opérations événementielles</b>	
Livres de poche et petits formats	2 €
Ouvrages « normaux », albums, romans, BD et catalogues du Musée	4 €
Beaux livres	6 €
CD	gratuit
Unité centrale	32 €
Ecran	16 €
Clavier, souris, webcam	5 €
Câble d'alimentation, VGA, DVI	2 €

## CULTURE – EXPOSITIONS

Participation financière des artistes qui exposent dans les locaux municipaux dès l'instant que les recettes de l'exposition dépassent 5 000 € :

5% du montant de la recette globale réalisée pendant la durée de l'exposition.



## SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

**TARIF 1 :** Associations ou Organismes à but non lucratif domiciliés à Meudon (hors université Auguste RODIN). Sont exclus les associations sportives issues de comités d'entreprises

Ces tarifs s'appliquent en cas d'absence d'offre commerciale similaire proposée sur le territoire de la Ville et d'un nombre d'utilisateurs ou d'adhérents suffisant.

A défaut, les utilisateurs se verront appliquer une redevance d'occupation égale à 5 % du chiffre d'affaires réalisé.

**TARIF 2** Organismes à but lucratif domiciliés à Meudon (entreprises, associations sportives issues de comités d'entreprises, syndics)  
Association non-Meudonnaises

**TARIF 3** Tout organisme domicilié à l'extérieur de Meudon  
Entreprise individuelle

	TARIF 1			TARIF 2			TARIF 3		
	CONVENTION ANNUELLE	TARIF HORAIRE 2024	TARIF DEPASSEMENT HORAIRE (Toute heure entamée est due)	TARIF HORAIRE 2024	TARIF DEPASSEMENT HORAIRE (Toute heure entamée est due)	TARIF HORAIRE 2024	TARIF DEPASSEMENT HORAIRE (Toute heure entamée est due)	TARIF HORAIRE 2024	TARIF DEPASSEMENT HORAIRE (Toute heure entamée est due)
EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS	TERRAINS D'HONNEUR (Leduc, Millandy)	55 €	55 €	107 €	107 €	221 €	221 €	221 €	221 €
	TERRAINS D'HONNEUR (Jacques Galibert)	GRATUIT	55 €	117 €	117 €	230 €	230 €	230 €	230 €
	TERRAINS ANNEXES (Leduc, Millandy)	GRATUIT	44 €	44 €	79 €	79 €	165 €	165 €	165 €



SALLES SPECIALISEES (Salles des agrès, salle d'armes, salle d'arts martiaux, salle de danse, salle d'escalade)	GRATUIT	31 €	31 €	63 €	63 €	TARIFS 2		TARIFS 3	
						TARIF HORAIRE 2024	TARIF DEPASSEMENT HORAIRE (Toute heure entamée est due)	TARIF HORAIRE 2024	TARIF DEPASSEMENT HORAIRE (Toute heure entamée est due)
AUTRES SALLES (Salles Leduc de 1 à 5 )	CONVENTION ANNUELLE	TARIF HORAIRE 2024	TARIF DEPASSEMENT HORAIRE (Toute heure entamée est due)	TARIF HORAIRE 2024	TARIF DEPASSEMENT HORAIRE (Toute heure entamée est due)	TARIF HORAIRE 2024	TARIF DEPASSEMENT HORAIRE (Toute heure entamée est due)	TARIF HORAIRE 2024	TARIF DEPASSEMENT HORAIRE (Toute heure entamée est due)
	GRATUIT	31 €	31 €	63 €	63 €	101 €	101 €	101 €	101 €
	GRATUIT	45 €	45 €	90 €	90 €	129 €	129 €	129 €	129 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERIEURS	AUTRES SALLES Toutes les salles Leduc : (Salle 1, 2, 3, 4, 5, salle restaurant et salle de spectacle)	GRATUIT	80 €	80 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
		GRATUIT	66 €	66 €	132 €	132 €	265 €	265 €	265 €
CLUBS HOUSES	GRATUIT	66 €	66 €	132 €	132 €	265 €	265 €	265 €	265 €

(Leduc -rugby-athlé- tennis-, Trivaux, Millandy,Jacques Galibert)					
<b>STUDIO COMPLEXE RENE LEDUC</b> (tarif par nuité)	49 € / nuit et 331 € / mois				49 € / nuit et 331 € / mois



**TARIF DES AUTRES SALLES** (hors équipements sportifs et espaces intérieurs visés dans les tableaux précédents de la direction sport et vie associative).

	TARIFS 1	TARIFS 2	TARIFS 3
Tarif en cas de réservation régulière*	Gratuit	63 €	102 €
		90 €	129 €
Tarif horaire en cas d'activité et événements supplémentaires / tarif demi-journée en cas de stage	31 €	63 €	102 €
	45 €	90 €	129 €
Espace bureau pour association à objet social – tarif demi-journée en cas de réservation régulière	Gratuit	12 €	12 €
Espace bureau pour auto-entrepreneur meudonnais. Tarif demi-journée pour une réservation ponctuelle		31 €	
Mise à disposition des locaux réussite scolaire	Gratuit	5% du chiffre d'affaires	5 % du chiffre d'affaires

- gratuité pour les organismes à but non lucratif, non domiciliés à Meudon et concourant à la satisfaction d'un intérêt public local.

**ESPACES EXTERIEURS PARCS ET AUTRES**

	TARIFS 1	TARIFS 2	TARIFS 3
Pendant les heures d'ouverture au public (par jour non divisible)	Gratuit	1 640 €	3 282 €
En dehors des heures d'ouverture au public, forfait supplémentaire par agent mis à disposition et par heure (non divisible)	Gratuit	149 €	149 €
Convention d'occupation temporaire du domaine public pour une parcelle sise au Jardin sauvage	5% du chiffre d'affaire annuel réalisé sur le site		
Eco atelier Pierre Rabhi	5% du chiffre d'affaire annuel réalisé sur le site		

Serres et jardins du potager

5% du chiffre d'affaire annuel réalisé sur le site

### **City Stade du pont Seibert**

Le tarif horaire proposé est le suivant :

Public payant : 18 € pour un créneau d'une heure.

Créneaux gratuits :

Mercredi après midi

Samedi

Dimanche

Vacances sur des créneaux identifiés

Fériés

## DOMAINE PUBLIC

	TYPES D'OCCUPATION	UNITES ET DUREE	TARIFS 2024
	Terrasses	au m <sup>2</sup> /an	73,00 €
	Installations mobiles de toute natures - Etalages divers	au m <sup>2</sup> /an	67,00 €
	Chevalets, kakemonos	à l'unité / an	70,00 €
	Concessions pour l'occupation du domaine public par des petites conduites souterraines (hors conduites des concessionnaires)	au ml/an	5,00 €
	Kiosques	au m <sup>2</sup> /an	63,00 €
	Ouvrages en surplomb du domaine public relevant de la compétence de la ville	au m <sup>2</sup> / surface de plancher/niveau/an	46,00 €
	Baraques de chantier	à l'unité / semaine	78,00 €
	Bétonnières	à l'unité / semaine	23,00 €
	Bennes, Desserte	à l'unité / semaine	70,00 €
	Echafaudages	au m2/semaine	9,00 €
	Etais-poteaux	à l'unité / mois	58,00 €
	Occupation du domaine public par des dispositifs d'alimentation provisoire par voie aérienne	au mètre linéaire / mois	5,00 €
<b>REALISATION DE CHANTIER</b>	Barrières de chantier sur emprise publique pour les chantiers dont la durée est inférieure à 4 semaines	au m2/semaine	20,00 €
	Barrières de chantier sur emprise publique pour les chantiers dont la durée est supérieure à 4 semaines	au m <sup>2</sup> /mois	20,00 €
	Dépôts de matériaux	au m2/semaine	19,00 €
	Engin de levage (montage ou démontage d'une grue, livraison de matériel lourd), camions toupies, semi-remorques ou nacelles avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue	à la demi-journée	344,00 €

	TYPES D'OCCUPATION	UNITES ET DUREE	TARIFS 2024
<b>REALISATION DE CHANTIER</b>	Engin de levage (montage ou démontage d'une grue, livraison de matériel lourd), camions toupies, semi-remorques ou nacelles avec barrage totale de la chaussée	à la demi-journée	688,00 €
	Création et utilisation d'une dalle de répartition sur entrée charretière	à l'unité / mois	688,00 €
	Coupure totale de la circulation pour les besoins d'un chantier avec installation d'un barrage	par jour (de 07h à 20h)	688,00 €
	Coupure partielle de la circulation pour les besoins d'un chantier avec mise en place d'une circulation alternée	par jour (de 07h à 20h)	337,00 €
	en cas d'annulation d'une demande relative à un engin dans un délai inférieur à 48h		58,00 €
	Etalages ou installations mobiles de toute nature	au m <sup>2</sup> /semaine	25,00 €
	Installations de type buvette, comptoirs (parcs, centre d'art, place centrale...)	par emplacement occupé/demi-journée	21,00 €
	Installation de types manèges et attractions (hors fête foraine)	par emplacement occupé/jour	13,00 €
	Stationnement de véhicules publicitaires ou d'expositions et de véhicules à vendre	au m <sup>2</sup> /jour	58,00 €
	<b>EXERCICE D'ACTIVITES COMMERCIALES</b>	Etals, installations ou stationnement de véhicules pour l'exercice d'activités ambulantes	par emplacement occupé/jour
Bureaux de vente		au m <sup>2</sup> /mois	62,00 €
Bureaux de vente au-delà de 60 m <sup>2</sup>		au m <sup>2</sup> /mois	30,00 €
Bureau de vente au delà du 12ème mois		au m <sup>2</sup> /mois	30,00 €
Bureaux de vente pour toute opération immobilière comprenant au minimum 20 % de logements sociaux		au m <sup>2</sup> /mois	30,00 €
Occupation du domaine public dans le cadre d'une manifestation organisée par la ville		forfait jour	12,00 €
Occupation autorisée dans le cadre d'une manifestation		m <sup>2</sup> /jour	18,00 €



	TYPES D'OCCUPATION	UNITES ET DUREE	TARIFS
<b>DEMEMAGEMENTS</b>	Véhicules de déménagements	par véhicule/jour	91,00 €
	Monte-meubles pour déménagements	à l'unité/jour	61,00 €
	En cas d'annulation de la réservation de stationnement dans un délai inférieur à 48h, frais de pose de barrières		23,00 €
<b>TOURNAGES</b>	Prise de vues sans perturbation de la circulation	de 07h00 à 20h00	1 440,00 €
	Prise de vues sans perturbation de la circulation	de 20h00 à 07h00	1 560,00 €
	Prise de vues avec perturbation de la circulation	de 07h00 à 20h00	2 868,00 €
	Prise de vues avec perturbation de la circulation	de 20h00 à 07h00	2 982,00 €
	Réservation de stationnement pour véhicules techniques et / ou groupe électrogènes	par véhicule/jour	151,00 €
<b>DISPOSITIFS D'ACCES A CERTAINS EQUIPEMENTS COMMUNAUX</b>	Réservation de places de stationnement pour l'établissement du plateau prises de vues	par place de stationnement/jour	151,00 €
	remplacement du badge d'accès aux bâtiments communaux et aux automatismes (barrières, bornes) suite à perte, vol ou mauvais état	à l'unité	26,00 €

## GUICHET UNIQUE ET AFFAIRES GENERALES

Cimetières de la ville : Trivaux, Réages

	DUREE	TARIFS 2024
concession pleine terre	adulte enfant  10 ans 10 ans 30 ans 50 ans	300 € 60 € 1 000 € 1 700 €
<b>Caveaux</b>	30 ans 50 ans	1 000 € 1 700 €
<b>Caveaux restaurés</b> <i>tarifs en sus des montants de concession de pleine terre 30 ans ou 50 ans</i>	1 place 2 places 3 places 4 places et plus	1 300 € 1 800 € 2 100 € 2 500 €
<b>Vente de caveaux en l'état aux opérateurs funéraires</b> <i>tarifs en sus des montants de concession de pleine terre 30 ans ou 50 ans</i>	1 place 2 places 3 places 4 places et plus	550 € 650 € 750 € 800 €
<b>Colombarium</b>	10 ans 30 ans 50 ans	350 € 1 000 € 1 700 €

	DUREE	TARIFS 2024
<b>Cavurne</b>	10 ans 30 ans 50 ans	300 € 1 000 € 1 700 €
<b>Droits et taxes perçus pour les différentes prestations effectuées dans les cimetières communaux :</b> Caveau provisoire : ouverture séjour par jour Vacation de police Boitier de commande des barrières situées au cimetière de Trivaux (réservé aux personnes à mobilité réduite, handicapées ou de plus de 75 ans)		20,00 € 7,50 € 20,00 € 85,00 €

## COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

Chloroville, magazine municipal (3 pages en moyenne par numéro) – tarifs en € HT

	Pages intérieures	2 <sup>e</sup> de couverture	3 <sup>e</sup> de couverture	4 <sup>e</sup> de couverture
Pleine page	1995 €	2090 €	2040 €	2300 €
½ page	998 €	1205 €	1100 €	1500 €
¼ de page	630 €	840 €	735 €	945 €
1/8 <sup>e</sup> de page	300 €	420 €	360 €	Surfaces non prévues
1/16 <sup>e</sup> de page	150 €	210 €	180 €	

Suppléments, hors-séries, guides et brochures – tarifs en € HT

	Tirage > 5 000 ex	Tirage > 10 000 ex	Tirage > 25 000 ex
2 <sup>e</sup> de couverture			
Pleine page	1050 €	1575 €	2730 €
½ page	735 €	1050 €	1575 €
¼ de page	Surfaces non prévues	500 €	800 €
1/8 <sup>e</sup> de page		Surfaces non prévues	400 €

	Tirage > 5000 ex	Tirage > 10 000 ex	Tirage > 25000 ex
3 <sup>e</sup> de couverture			
Pleine page	1050 €	1575 €	2730 €
½ page	735 €	1050 €	1575 €
¼ de page	Surfaces non prévues	500 €	800 €
1/8 <sup>e</sup> de page		Surfaces non prévues	400 €

	Tirage > 5000 ex	Tirage > 10 000 ex	Tirage > 25000 ex
4 <sup>e</sup> de couverture			
Pleine page	1050 €	2940 €	2940 €
½ page	735 €	1785 €	1785 €
¼ de page	Surfaces non prévues	800 €	800 €
1/8 <sup>e</sup> de page		Surfaces non prévues	500 €



Pages intérieures

	Tirage > 5000 ex	Tirage > 10 000 ex	Tirage > 25000 ex
Pleine page	840 €	1365 €	1890 €
½ page	630 €	945 €	840 €
¼ de page	Surfaces non prévues	400 €	500 €
1/8 <sup>e</sup> de page		Surface non prévue	300 €

Plan de Ville format 40 cm x 60 cm – 5000 ex – tarifs en € HT

Pleine page (volet de 20 cm x 20 cm)	1890 €
½ page	945 €
¼ de page	595 €
1/8 <sup>e</sup> de page	340 €
1/16 <sup>e</sup> de page	155 €

taux de remises consenties aux annonceurs, comme suit :

- Pour les associations 20 %
- Pour les commerçants et artisans 10 %
- Au bouclage 20 %
- De fidélité (annonceur depuis plus d'un an) 10 %
- De floating (date de parution choisie par la régie) 15 %
- Multi-parutions dans le magazine :
  - Entre 3 et 4 parutions 5 %
  - Entre 5 et 9 parutions 7 %
  - Entre 10 et 11 parutions 10 %

## PROTOCOLE ET EVENEMENTIELS

		Tarifs 2024	
<b>Marché de Noël*</b>	Stand sous tente (environ 2m/2m)		
	Tous participants	100 €/ 2ml	
	Associations meudonnaises	50 €/ 2 ml	
	Chalets (environ 3mx2m)		
	Participants meudonnais	350 €	
	Participants non meudonnais	250 €	
	Villes jumelées	exonérées	

\*Tarifs révisés annuellement au moyen de l'index FSD (frais et service divers publié au moniteur des travaux) et calculé comme suit :

Cn : coefficient de révision (arrondi inférieur à quatre chiffres après la virgule)

FSDN1 n index de référence publié à la date de révision des tarifs

FSDN o : dernier index publié à la date à laquelle la délibération sera exécutée

Les tarifs seront arrondis au dixième d'euro inférieur si les centimes sont inférieurs à 5 et au dixième d'euro supérieurs si les centimes sont égaux ou supérieurs à 5.

		Tarif 2024
<b>Fête Foraine</b>	Mise à disposition de la terrasse de l'observatoire	15 000 €

**Goodies :**

Afin de promouvoir l'image de la commune, la Ville met en vente des objets publicitaires destinés au public à l'occasion de manifestations culturelles, sportives ou de réceptions.

Il est proposé que ces objets (cartes postales, poster, carnets, signets, affiches, calendriers, catalogues, livres casquettes, t-shirt, sacs, parapluies, mug, stylos, crayons, montres, clé USB, dvd etc ...) fassent l'objet d'une tarification comprise entre 1 et 30 €.

## SENIORS

### RESTAURATION AU SEIN DES CLUBS SENIORS

		TARIFS 2024								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
Tranches	0 à 800€		801 à 921€	922 à 1063€	1064 à 1230€	1231 à 1368€	1369 à 1569€	1570 à 1823€	1824 à 2300€	2301€ et plus
Tarif	3,38 €	4,40 €	5,48 €	6,03 €	6,43 €	6,83 €	7,26 €	7,95 €	8,30 €	

Revenu fiscal de référence /12



## EDUCATION

PRESTATIONS	TAUX D'EFFORT					TARIFS 2024		
	Composition de la famille					Plancher	Plafond	Extérieur
	1 enfant	2enfants	3 enfants	4 enfants et +				
Restauration scolaire	0, 112%	0, 101%	0, 091%	0, 082%		1,00 €	7, 62€	9,15 €
Restauration scolaire PAI (55% du tarif normal)						0,55 €	4,19	5,03 €
Restauration scolaire adulte							4 €	
Restauration scolaire enseignants							4 €	
Restauration parents d'élèves							gratuit	
Garderie du matin	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%		0,53 €	2,15 €	2,58 €
Accueil du soir en maternelle	0,06%	0,06%	0,05%	0,05%		0,83 €	3,44 €	4,14 €
Accueil du soir en maternelle (PAI)						0,67 €	3,11 €	3,73 €
Accueil du soir en élémentaire	0,05%	0,04%	0,04%	0,04%		0,67 €	3,11 €	3,73 €
Accueil de loisirs mercredi matin (sans repas)	0,16%	0,15%	0,13%	0,12%		2,32 €	10,61 €	12,73 €
Accueil de loisirs mercredi repas + après-midi (1)	0,28%	0,25%	0,27%	0,20%		3,97 €	18,13 €	21,76 €
Accueil de loisirs mercredi repas + après-midi PAI (70% du tarif normal) (1)						2,78 €	12,69 €	14,24 €
Accueil de loisirs journée mercredi et vacances	0,41%	0,38%	0,34%	0,31%		5,64 €	28,18 €	33,82 €
Accueil de loisirs journée mercredi et vacances PAI (80% du tarif normal)						4,52 €	22,54 €	27,06 €
Stage enfants élémentaire (sportif, de loisirs) – (tarif par jour)	0,51%	0,46%	0,42%	0,374%		6,30 €	34,65 €	41,58 €
Stage enfants collèges – (tarif par jour)	0,68%	0,62%	0,55%	0,50%		8,40 €	46,20 €	55,44 €
Séjours avec nuitée – (tarif par jour)	0,89%	0,81%	0,73%	0,65%		12,12 €	60,59 €	72,70 €
École des Sports – inscription septembre	3,54%	3,22%	2,90%	2,61%		80,33 €	241,50 €	289,80 €
École des Sports – inscription janvier						53,55 €	160,97 €	193,20 €

## JEUNESSE - LUDOTHEQUE

INSCRIPTION ANNUELLE Réservée aux habitants de GPSO (sur justificatif)	
Inscription par foyer	Tarif pour l'ensemble du foyer 36,75 €
Inscription individuelle	Plein Tarif (Particulier ou professionnel indépendant) 26,25 €
	Tarif réduit 8 – 17 ans, bénéficiaire du RSA, bénéficiaire AAH, demandeur d'emploi, lycéen, étudiant, retraité 15,75 €
ENTRÉE OCCASIONNELLE (1/2 journée)	
Invité	En accompagnement d'une personne inscrite, dans la limite d'un invité par personne inscrite 3 €
Ponctuel	Adulte et enfant à partir de 1 an 8 €
Autre cas	Enfant de moins de 1 an Accompagnant personne handicapée Gratuit
PRÊT DE JEUX (Réservé aux inscrits)	
Jeux et jouets	3 jeux simultanément compris dans l'abonnement
	Jeu supplémentaire (Dans la limite de 3 jeux supplémentaires) 3€ / jeu supplémentaire



PRÊT DE JEUX (Réservé aux inscrits)		
Indemnités de retard	0,40€ par jeu et par jour d'ouverture (à partir de la date précisée dans la notification écrite)	
Jeu non rendu Jeu « XXL » non rendu	120,75 € 262,50 €	
Jeux et jouets	Élément manquant ou détérioré : Remplaçable ou non indispensable Jeu « XXL »	2€ / élément 4€ / élément
	Pas remplaçable et indispensable Jeu « XXL »	120,75 € 262,50 €
ACTIVITÉ ACCESSOIRE		
Activité exceptionnelle encadrée par un intervenant extérieur	Pour les inscrits	1 €
Location d'un stand de vente type brocante	Pour les non-inscrits	3 € + droit d'entrée occasionnelle
	Pour les inscrits	3 €
	Pour les non-inscrits	8 €
Achat d'un jeu mis en vente par la ludothèque	En fonction de l'état	Entre 5% et 20% du prix d'achat

## JEUNESSE FAMILLE :

### SERVICE JEUNESSE – REUSSITE SCOLAIRE - AVANT SEINE –MILLANDY

OBJET	TARIF
Activité jeunesse non encadrée par un intervenant spécialisé et sans droit d'entrée (participation symbolique pour engagement du jeune)	1,50 €
Activité jeunesse encadrée par un intervenant spécialisé (artistique, culturel, sportif...)	3,00 €
Activités de loisirs avec droit d'entrée (parc d'attraction, piscine, laser game, karting, cinéma, accrobranche...)*	Droit d'entrée < ou égal à 15 euros : participation à hauteur de 50% du coût de l'activité Droit d'entrée > à 15 euros : participation à hauteur de 40 % du coût de l'activité
Activités culturelles (expositions, musées, spectacles vivants...)*	3,00 €
Prise en charge du transport en car par la Ville*	Par participant : 3,00 € par famille égale ou supérieure à 4 personnes : 10€
Prise en charge du repas par la Ville*	3,00 €
Accompagnement à la scolarité CLAS Meudon	15,00 € par famille pour l'année scolaire
Participation d'un enfant de moins de 3 ans à une sortie familiale (à laquelle son parent participe)	Gratuit
Forfait « anniversaire » 5/10 ans (créneau de 2h00 pour un groupe de 6 à 12 enfants maximum)	50,00 €
Accès à l'espace de travail avec WIFI	2h gratuites puis 2€/heure

Scan	Gratuit
Impression Noir et Blanc	0,20€/page

\*les prestations « activité », « transport » et « repas » peuvent s'additionner

	TAUX D'EFFORT					TARIFS		
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS ET +	PLANCHER	PLAFOND	EXTERIEUR	
Stage * ou activité * non encadré par un intervenant spécialisé (enfant ou adulte seul, ou enfant accompagné par un parent**)	0.0777	0.07035	0.063	0.0567	1.02 €	5.25 €	6.3 €	
Stage * ou activité * encadré par un intervenant spécialisé (enfant ou adulte seul, ou enfant accompagné par un parent**)	0.1344	0.12075	0.10815	0.09765	1.734 €	8.925 €	10.71 €	
Atelier trimestriel avec un intervenant spécialisé pour les – de 18 ans	1.092	0.987	0.8925	0.8085	14.433 €	74.235 €	89.145 €	
Atelier trimestriel avec un intervenant spécialisé pour les + de 18 ans	1.4385	1.2915	1.16235	1.05	18.819 €	94.71 €	113.715 €	
Réussite scolaire : Stage * ou activité * encadré par un intervenant spécialisé	0.1344	0.12075	0.10815	0.09765	1.734 €	8.925 €	10.71 €	

\*Tarif applicable par séance (1/2 journée) - \*\* gratuité pour le parent accompagnant

## PETITE ENFANCE

Validité 1<sup>er</sup> janvier 2024

		TARIFS 2024
plancher CAF mensuel en €	/	765,77
plafond mensuel Ville en €	/	8365,66
<b>collectif</b> plancher horaire CAF en €	1 enfant	0,47
	2 enfants	0,4
	3 enfants	0,32
	4 à 7 enfants	0,24
	8 et plus	0,16
<b>collectif</b> plafond horaire Ville en €	1 enfant	5,18
	2 enfants	4,32
	3 enfants	3,46
	4 à 7 enfants	2,59
	8 et plus	1,72
<b>familial</b> plancher horaire CAF en €	1 enfant	0,4
	2 enfants	0,32
	3 à 5 enfants	0,24
	6 et plus	0,16
<b>familial</b> plafond horaire Ville en €	1 enfant	4,32
	2 enfants	3,46
	3 à 5 enfants	2,59
6 et plus	1,72	

« le plafond sera révisable annuellement de 2.5% ». Pour 2024 il est fixé à 8468.93 € (revenus 2023)



**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'EPT GRAND PARIS SEINE OUEST, LA COMMUNE DE MEUDON ET LES AUTRES COMMUNES MEMBRES, EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS POUR DES TRAVAUX, DIVERSES PRESTATIONS ET L'ACHAT DE FOURNITURES EN MATIERE D'ESPACES VERTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.1414-3-II et L.5211-1,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU le projet de convention instituant le groupement de commandes à intervenir entre l'EPT GPSO et ses communes membres, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Ressources,

CONSIDERANT l'intérêt de la création d'un groupement de commandes réunissant l'EPT Grand Paris Seine Ouest et ses communes membres en vue de la passation de marchés pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts,

**VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :**

Par convention en date du 10 février 2020, a été constitué un groupement de commandes entre l'établissement public territorial et ses communes membres en vue de la passation de marchés publics pour des travaux, diverses prestations et l'achats de fournitures en matière d'espaces verts.

Les marchés passés dans ce cadre arriveront à échéance fin 2024 et en 2025.

Afin de poursuivre une action globale et cohérente sur l'ensemble du territoire, de réaliser des économies d'échelles et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation, il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un nouveau groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts. Ces prestations, fournitures et travaux sont à réaliser sur les espaces sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

L'EPT Grand Paris Seine Ouest assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés, à leur notification ainsi qu'à la passation des modifications aux marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Le coordonnateur ne sera pas rémunéré pour sa mission.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur qui en assurera la présidence.

La convention de groupement prendra effet à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement. Le délai d'exécution de la convention de groupement court jusqu'à échéance de la durée des marchés passés sur le fondement de la convention, reconductions de ces marchés incluses. Il est prévu une reconduction de la convention de groupement de commandes à échéance du premier marché passé sur le fondement de la convention. Cette reconduction est tacite. A l'échéance de chaque reconduction, chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur au moins six mois avant l'expiration du marché. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché en cours de passation et/ou d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial, la commune de Meudon, et les communes Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray en vue de la passation de marchés publics pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts,
- approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commandes.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 42 voix pour,**

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, la commune de Meudon, et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray en vue de la passation de marchés publics pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts.

APPROUVE le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes, tel qu'annexé à la présente délibération.

ACCEPTE que l'établissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE M. le Maire, où M. le Maire Adjoint délégué à la commande publique, à signer cette convention.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

## REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

**Gabrielle LAPREVOTE** : Lors de ce CST, on aurait bien aimé savoir quel a été l'avis des représentants des personnels et syndicaux au sujet de ce nouveau règlement.

**M. le Maire** : Il y a eu un vote contre de la CFDT et un vote favorable de l'UNSA et du reste des représentants élus du CST. Et de fait, le règlement a été validé par les services de la préfecture qui nous avaient demandé des aménagements à notre précédente délibération. Donc, c'est ce qu'on a expliqué aussi à la CFDT, c'est qu'on était dans un dialogue avec la préfecture et qu'il y a un certain nombre de positions qui sont les leurs, qui sont des positions nationales sur lesquelles on n'est pas en situation de pouvoir se retrouver.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et précisant le nombre de jours de RTT attribués annuellement ;

VU sa délibération n° 158/2001 du 28 novembre 2001 relative au protocole pour l'aménagement et la réduction du temps de travail ;

VU sa délibération n° 131/2005 portant modification de la délibération du 28 novembre 2001 relative au protocole pour l'aménagement et la réduction du temps de travail : organisation et rémunération des astreintes municipales ;

VU sa délibération n° 75/2008 du 26 juin 2008 relative aux nouveaux protocoles ARTT général et dérogatoires ;

VU sa délibération n° 52/2009 du 20 mai 2009 relative au protocole sur l'ouverture de la médiathèque les dimanches ;

VU sa délibération n° 134/2010 du 9 décembre 2010 portant modification du protocole ARTT applicable aux agents de la Ville de Meudon dans son chapitre relatif au compte épargne temps ;

VU sa délibération n° 61/2013 du 30 mai 2013 relative à l'autorisation exceptionnelle de dépassement du contingent réglementaire mensuel d'heures supplémentaires pour certaines fonctions ;

VU sa délibération n° 8/2018 portant temps de travail des agents municipaux – suppression des journées dites confessionnelle et familiale ;

VU sa délibération n° 9/2018 du 13 février 2018 portant modification de la délibération du 28 novembre 2001 relative au protocole pour l'aménagement et la réduction du temps de travail – actualisation de la liste des emplois assujettis aux astreintes ;

VU sa délibération n° 24/2019 du 28 mars 2019 portant modification du protocole ARTT applicable aux agents de la Ville de Meudon dans son chapitre relatif au compte épargne temps ;

VU sa délibération n° 85/2019 du 3 octobre 2019 portant actualisation de la liste des emplois assujettis aux astreintes ;

VU sa délibération n° 86/2019 du 3 octobre 2019 relative à la mise en œuvre du télétravail pour les agents municipaux occupant un emploi permanent ;

VU sa délibération n° 86-2020 du 8 octobre 2020 portant modification des protocoles ARTT applicables aux agents de la Ville ;

VU sa délibération n° 85/2020 du 8 octobre 2020 portant modification de la charte du télétravail annexée au règlement intérieur applicable aux agents de la Ville ;

VU sa délibération n° 54/2022 du 30 juin 2022 adoptant un nouveau cycle de travail inséré au protocole ARTT général et au protocole dérogatoire pour le personnel des accueils de loisirs ;

VU sa délibération n° 98/2022 du 15 décembre 2022 relative au temps de travail des agents municipaux : modernisation des règles de gestion ;

VU les protocoles ARTT de la Ville dans leur version mise à jour suite à la délibération du 15 décembre 2022 ;



VU le projet de nouveau règlement du temps de travail des agents municipaux annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 26 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Ressources ;

**VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité social territorial.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le code général de la fonction publique fixe le temps de travail des agents publics à 1 607 heures annuelles. Ainsi, le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualité garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. L'annualisation répond alors à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités définissent librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) selon le calcul suivant :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 x les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre d'heures travaillés = nombre de jours travaillés x 7 heures	1 596h arrondi à 1600h
+ journée de solidarité	+7h
<b>Total en heures</b>	1 607h



- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche,
- Le travail de nuit s'entend des heures réalisées entre 22 heures et 5 heures ou toute autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Il ne peut être dérogé à ces règles que lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée et sur décision expresse en cas de force majeure justifiée notamment par la protection des personnes et des biens, la sécurité publique et des événements particuliers.

Il peut également être dérogé de façon exceptionnelle au contingent réglementaire mensuel d'heures supplémentaires pour certaines fonctions et en lien avec certains événements spécifiques.

Les agents génèrent des jours de fractionnement conformément à la réglementation.

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité est instituée par la suppression d'un jour de RTT. Pour les agents à 35 heures annualisées, la journée de solidarité est comprise dans leur temps de travail.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures. Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences pour raison de santé réduisent à due proportion de nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir. De même, les jours non travaillés (sous réserve de certaines autorisations spéciales d'absence relatives à l'exercice du droit syndical, du congé de maternité, adoption ou paternité et du congé de formation professionnelle) ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de RTT.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, des cycles de travail différents peuvent être mis en place selon les services.

Un dispositif d'horaires variables est instauré en tenant compte des missions spécifiques des services ainsi que des heures d'affluence du public. Cela se traduit par des plages fixes au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire et des plages mobiles à l'intérieur desquelles les heures d'arrivée et de départ sont échelonnées. Un dispositif de crédit-débit permet le report d'un nombre d'heures de travail d'une période sur l'autre. Un plafond de 7,48 heures de débit par mois et de 7,48 heures de crédit par mois est instauré. Il est contrôlable par un système de gestion du temps automatisé. Compte tenu de leur statut, les cadres ne sont pas soumis au système de badgeage et ne bénéficient pas du système de débit-crédit.

Le compte épargne-temps permet d'épargner des jours de congés sur plusieurs années. Les fonctionnaires et les contractuels employés depuis au moins 1 an de manière continue peuvent bénéficier d'un CET. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Le CET est alimenté des jours de congés annuels, des jours de fractionnement, des jours de RTT.

Les jours stockés sur un CET peuvent être utilisés sous forme de congés, monétisés ou convertis en point de retraite. Le montant de la monétisation est fixé par décret.

La nécessité de réaliser des astreintes et des permanences est rattachée à certaines missions clairement identifiées par l'organe délibérant. Cela fait l'objet d'une délibération spécifique.

La collectivité a mis en place le télétravail. Après accord de leur responsable hiérarchique et organisation au sein du service, les agents qui exercent des missions qui le permettent peuvent télétravailler de manière régulière, ponctuelle ou mixte et cela entre 0.5 jour et 2 jours par semaine. Le nombre de jours de présence dans le service ne peut pas être inférieur à 3. Le règlement du temps de travail et la charte du télétravail prévoient les modalités spécifiques de mise en œuvre dans le cadre du droit commun.

En dehors du droit commun, des raisons de santé, un handicap, une grossesse ou toutes autres circonstances exceptionnelles peuvent justifier un cadre différent pour le télétravail. Ce cadre exceptionnel est également défini dans le règlement du temps de travail.

Le don solidaire de jours de congés est autorisé selon les conditions réglementaires.

Des autorisations spéciales d'absence sont instaurées au profit des agents de la Ville de Meudon dans les conditions précisées dans le règlement du temps de travail.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 38 voix pour, et 4 voix contre,**

ADOpte le nouveau règlement du temps de travail annexé à la présente délibération et prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

ABROGE ses délibérations et protocoles afférents, antérieurs, à savoir :

- Délibération n° 158/2001 du 28 novembre 2001
- Délibération n° 42/2002 du 29 avril 2002
- Délibération n° 131/2005 du 8 décembre 2005
- Délibération n° 75/2008 du 26 juin 2008
- Délibération n° 158/2001 du 28 novembre 2001
- Délibération n° 52/2009 du 2 juin 2009
- Délibération n° 134/2010 du 20 décembre 2010

- Délibération n° 61/2013 du 30 mai 2013
- Délibération n° 8/2018 du 13 février 2018
- Délibération n° 24/2019 du 28 mars 2019
- Délibération n° 85/2019 du 3 octobre 2019
- Délibération n° 86/2020 du 8 octobre 2020
- Délibération n° 54/2022 du 30 juin 2022
- Délibération n° 98/2022 du 15 décembre 2022

DECIDE de fixer la durée hebdomadaire de travail comme suit :

La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 39h.

Une pause méridienne de 45 minutes est décidée par la collectivité.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de réduction du temps de travail conformément à la réglementation.

Le règlement précise les conditions d'utilisation des jours de réduction du temps de travail.

DECIDE que l'organisation des cycles au sein des services municipaux est fixé dans le règlement dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail.

Autorise Monsieur le Maire à rémunérer, à titre exceptionnel, des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel réglementaire de 25 heures (heures de dimanche, jour férié et nuit inclus) aux agents titulaires et contractuels sur emplois permanents, ou non permanents, exerçant leurs fonctions à titre principal ou à titre de renfort en lien avec certains événements spécifiques :

- Les manifestations ;
- Les astreintes hivernales et canicule ;
- Les situations climatiques exceptionnelles et crises majeures ;
- Les interventions de police municipale.

Précise que le nombre total maximal des heures effectuées par dérogation au contingent réglementaire d'heures supplémentaires ne pourra dépasser 40 heures par mois, sur une période maximale de 2 mois consécutifs.

DECIDE de recourir à l'astreinte et aux permanences.

DECIDE que la rémunération des astreintes est versée selon la réglementation en vigueur et les conditions spécifiques fixées par le règlement du temps de travail.

DECIDE que la journée de solidarité est instituée par la réduction d'une journée de RTT.

DECIDE d'instituer le compte-épargne temps et d'autoriser sa monétisation selon les conditions et selon les montants prévus par la réglementation.

DECIDE d'autoriser le don solidaire de jours de congés.

DECIDE d'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents de la Ville de Meudon dans les conditions précisées dans le règlement du temps de travail.

DECIDE que ces mesures prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2024.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE A TITRE ONEREUX DU RESPONSABLE DE LA PRODUCTION HORTICOLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST AUPRES DE LA VILLE DE MEUDON

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le Décret n° 2015-1656 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Meudon ;

VU la délibération n°C2017/10/05 du 5 octobre 2017 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest portant définition des intérêts territoriaux des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la délibération C2024/02 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest du 7 février 2024 portant information relative à la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de l'Etablissement Public Territorial GPSO auprès de la commune de Meudon ;

VU le projet de convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à la disposition des conseillers municipaux en mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal ;

VU la proposition de mise à disposition faite à l'agent et son acceptation ;

VU l'avis du comité social territorial du 26 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Ressources ;

### VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions dans lesquelles l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest mettra partiellement à disposition de la commune de Meudon, un responsable de production horticole.



Cette mise à disposition est consentie pour un service à hauteur de 50 % de son temps de travail et jusqu'au 31 décembre 2024.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 38 voix pour, et 4 abstention(s),**

APPROUVE le principe d'une mise à disposition partielle à titre onéreux du responsable de la production horticole de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la ville de Meudon à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

APPROUVE les termes du projet susvisé de convention pour une durée de onze mois soit jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 6216, « personnel affecté par le GFP de rattachement », chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

## **ACQUISITION D'EMPRISES A USAGE DE TROTTOIR, SISES RUE DES MOUCHETTES, PARCELLES AE 629 ET 630 A MEUDON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales L 2241-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 et suivants,

VU l'arrêté municipal n° 2020 T 88 du 18 mai 2020, autorisant le permis de construire n° PC 9204820\*0002 pour la construction de quatre maisons individuelles, 10 rue des Mouchettes à Meudon, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus (annexe 1) et tenu à leur disposition auprès du secrétariat de la mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU l'arrêté municipal n°2022 T316 du 22 septembre 2022, autorisant le permis de construire modificatif annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus (annexe 2) et tenu à leur disposition auprès du secrétariat de la mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel dressé le 26 février 2021 par le cabinet de géomètres Foncier-Experts, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus (annexe 3) et tenu à leur disposition auprès du secrétariat de la mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU le document d'arpentage et le plan de division numéroté du 10 novembre 2020 dressés par le cabinet de géomètres, Foncier-Experts, annexés à la présente délibération, télétransmis aux élus (annexe 4) et tenus à leur disposition auprès du secrétariat de la mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,



VU la demande de rétrocession à l'Euro de la société U2C Promotion à la commune de Meudon des parcelles AE 629 et AE 630 à usage de trottoirs en date du 3 octobre 2023 et le projet d'acte de vente du 20 octobre 2023, annexés à la présente délibération, télétransmis aux élus (annexe 5) et tenus à leur disposition auprès du secrétariat de la mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU l'avis de la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine sur la valeur vénale des emprises, en date du 07 décembre 2023, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus (annexe 6) et tenu à leur disposition auprès du secrétariat de la mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale des affaires locales,

**VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :**

Par arrêtés municipaux susvisés, la société U2C Promotion a obtenu l'autorisation de construire quatre maisons individuelles, sur la parcelle cadastrée AE 225, lui appartenant, d'une superficie de 777 m<sup>2</sup>, située 10 rue des Mouchettes à Meudon.

Le maître d'ouvrage a fait part de son souhait de rétrocéder à la Ville de Meudon les emprises de trottoirs issues de la division de la parcelle AE 225 (les parcelles AE 629 et AE 630), conformément au procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques puis du plan de division et d'arpentage dressés par le cabinet de géomètres, Foncier-Experts.

Par projet d'acte du 20 octobre 2023, le promoteur a proposé une acquisition par la Ville des parcelles AE 629 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> et AE 630 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> moyennant un euro en contrepartie du transfert des charges d'entretien. Il est également précisé que les frais d'acte seront à la charge exclusive du vendeur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle AE 629 de 6 m<sup>2</sup> et la parcelle AE 630 de 2 m<sup>2</sup> correspondant à des emprises de trottoir de la rue des Mouchettes appartenant à la société U2C promotion, dont le siège est à Poissy (78300) 73 boulevard Robespierre.
- de fixer le prix d'acquisition à un euro,
- dire que les frais d'acte sont à la charge exclusive du vendeur,
- de prononcer le classement dans le domaine public de la voirie communale, des parcelles AE 629 et 630 déjà ouvertes à la circulation générale et entretenues par l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 42 voix pour,**

DECIDE d'acquérir la parcelle AE 629 de 6 m<sup>2</sup> et la parcelle AE 630 de 2 m<sup>2</sup> correspondant à des emprises de trottoir de la rue des Mouchettes appartenant à la société U2C promotion, dont le siège est à Poissy (78300) 73 boulevard Robespierre.

FIXE le prix d'acquisition des parcelles AE 629 et AE 630 à un euro.

DIT que les frais d'acte sont à la charge exclusive du vendeur.

PRONONCE le classement dans le domaine public de la voirie communale des parcelles AE 629 et AE 630 déjà ouvertes à la circulation générale et entretenues par l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 21, nature 2112.

#### CREATION D'UN DIFFUSEUR SOUS L'AUTOROUTE A86 A VELIZY-VILLACOUBLAY – APPROBATION D'UN AVENANT 1 AU PROTOCOLE CADRE DE PARTENARIAT

**Renaud DUBOIS :** *On va vous épargner tous les arguments déjà donnés les fois dernières. On dit qu'il n'y a pas d'amour, mais seulement des preuves d'amour. En matière de politique, derrière les discours écolos, on voit les priorités de la ville là où elle met de l'argent. Taxer des personnes qui stationnent leurs voitures surdimensionnées est désigné comme de l'écologie punitive. Alors comment nommer les recettes de la mairie venant des Meudonnais véhiculés ou non pour financer un autre échangeur autoroutier sachant les montants de cet échangeur ?*

**M. le Maire :** *Vous savez que tout ceci n'a pas beaucoup de lien financier puisque les recettes de stationnement vont à GPSO et non à la ville de Meudon. GPSO nous le reproche d'ailleurs assez parce qu'on a peu de places de stationnement payantes par rapport à nos autres collègues, avec le plus long linéaire de voirie en regard des plus pauvres recettes que nous fournissons. Donc, ceci n'est pas tout à fait en rapport. Mais il y a des gestes qui rendent aussi les choses beaucoup plus compliquées. On évoquait à GPSO les sujets qui vont se poser au Sycotm en termes de traitement, de valorisation et de gestion des ordures ménagères, du fait de la décision d'une certaine ville de réduire la capacité d'une usine de traitement. Et de ce fait, cela va faire exploser les coûts, en l'occurrence le traitement de ces déchets avec des solutions qui aujourd'hui ne sont pas trouvées, peut-être de la mise en décharge, on ne sait pas encore, mais en tous les cas, il y a certains moments où il faut dimensionner des infrastructures par rapport à des réalités. Demain les véhicules électriques seront considérés comme des véhicules non polluants. Donc on viendra nous expliquer que finalement, le fait qu'ils passent à certains endroits, en l'occurrence sur ce diffuseur, n'entraîne pas de pollution. Et donc voilà, c'est une question de trajectoire en effet, et de capacité à mener de front plusieurs transitions. Je pense que c'est aussi de notre responsabilité d'assumer quelques décisions qui forcément ne vont pas complètement dans le sens du vent actuel, mais qui malgré tout, seront contributives à une réduction d'un certain nombre d'émissions sur cette zone, liées à son à son engorgement. Mais on ne va pas refaire tout le débat, surtout au regard des engagements qui ont pu être pris d'ailleurs avant notre arrivée dans ce conseil municipal pour certains.*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°43/2016 relative à la création d'un diffuseur sous l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay et à l'approbation du protocole cadre de partenariat,

VU le protocole cadre de partenariat en date du 12 décembre 2016, relatif à la création d'un diffuseur entre la RD57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

VU le projet d'avenant n°1 au protocole cadre de partenariat annexé à la présente délibération, télétransmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation, et mis à la consultation des élus auprès du secrétariat général de la mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

Considérant qu'un protocole cadre de partenariat a été signé le 12 décembre 2016, conformément au souhait de la commune de Meudon partagé par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, l'Etat, la Région Ile de France, le Département des Yvelines, le Syndicat des copropriétaires de Vélizy II, et d'autres acteurs privés et publics, d'améliorer l'accessibilité du territoire en vue de poursuivre son développement,

Considérant que le coût résultant des études menées en vue de la construction du diffuseur est supérieur au coût initialement prévu au protocole,

Considérant qu'il convient d'étendre le partenariat à de nouveaux partenaires privés, désormais propriétaires de parcelles dans le périmètre du projet,

Considérant que l'ensemble de ces modifications doivent être actées par un avenant au protocole cadre de partenariat du 12 décembre 2016,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Affaires locales,

**VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :**

Afin de fluidifier la desserte de la zone d'activité située entre les communes de Meudon et de Vélizy-Villacoublay une réflexion urbaine a été menée autour de la création d'un nouveau franchissement de l'autoroute 86 et d'un diffuseur situé au sud du centre commercial régionale Vélizy 2 et à l'ouest de l'échangeur du Petit Clamart qui relie l'A86 et la RN 118. Cet aménagement permettra notamment une fluidification de la circulation du pont dit à l'anglaise aux heures de pointe matin et soir, libérant ainsi en partie le rond-point de Gaulle et l'avenue Maréchal Juin et facilitant ainsi les traversées de la RN 118. Il est un élément déterminant de la politique de développement territorial et du développement durable menée par les acteurs publics, y compris l'Etat, sur le territoire concerné.

En date du 12 décembre 2016, l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, l'établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, la Commune de Vélizy-Villacoublay, la commune de Meudon, d'une part, le syndicat des copropriétaires du centre commercial régional Vélizy 2, la société Foncière des Régions, la société EFI, la société Bouygues Immobilier et la société Espace Expansion, d'autre part, ont signé un protocole cadre de partenariat afin de convenir des conditions financières et juridiques dans lesquelles les parties au protocole entendaient réaliser le projet, et notamment définir les conditions et modalités selon lesquelles les parties participent financièrement au coût des études et des travaux de réalisation du diffuseur.

A la suite des études qui ont été menées, il a été constaté le dépassement du coût initialement prévu au protocole. En effet, le coût d'objectif résultant des études s'élève à la somme de 49 000 000€ HT, soit un montant supérieur au coût initialement arrêté entre les parties (43 000 000€ HT). Cette augmentation résulte notamment des révisions de prix visera à reconstituer une provision pour aléas et imprévus de travaux.

Par ailleurs, de nouveaux propriétaires privés, situés dans le périmètre de projet, ont souhaité intervenir au protocole et ont accepté de participer au coût global de l'opération.

Dès lors, le projet d'avenant 1 au protocole (annexe 1) a pour objet :

- D'étendre le partenariat à deux nouveaux partenaires privés, à savoir les sociétés Weddis (groupe Décathlon), Jungheinrich, lesquelles acceptent de participer au coût global du projet,
- De convenir du montant de la participation des nouveaux partenaires privés et des modalités de paiement de celles-ci,
- D'acter et valider l'augmentation du coût du projet de 43 000 000€ HT à 49 000 000€ HT, pour tenir compte des révisions de prix et pour reconstituer une provision pour aléas et imprévus de travaux,
- D'augmenter en conséquence la participation financière des partenaires publics et privés, et modifier la répartition de la prise en charge financière pour les partenaires privés (afin de tenir compte de la participation apportée par les deux nouveaux partenaires privés). Il convient de noter que la ville participe à hauteur de 5,35% du montant total du projet, aussi le montant à la charge de la ville est porté de 2 300 000€ HT à 2 620 930€ HT, soit une participation complémentaire de 320 930€ HT. Le versement des sommes dues par la Ville s'échelonne jusqu'à fin 2025.
- De modifier les conditions d'engagement des travaux.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de porter la participation financière de la commune dans cette opération de 2 300 000€ HT à 2 620 930€ HT,
- d'approuver les termes de l'avenant 1 au protocole susvisé,
- d'autoriser M. le Maire à le signer.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 38 voix pour, et 4 voix contre,**



PORTE la participation de la Ville de Meudon au financement de la création d'un nouveau diffuseur sur l'autoroute A 86 à Vélizy-Villacoublay à hauteur de 2 620 930€ HT, correspondant à 5,35% du coût estimatif global de l'opération qui s'élève à 49 000 000€ HT.

APPROUVE les termes de l'avenant 1 au protocole cadre de partenariat, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DIT que les mouvements financiers correspondant seront imputés au budget communal, nature 204133 : projet d'infrastructure d'intérêt national, opération 2015002 ; participation au diffuseur A 86.

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA DIRECTION DE LA VIE EDUCATIVE

**Gabrielle LAPREVOTE** : *Nous comprenons les difficultés de la ville pour recruter des agents au regard notamment des salaires proposés. Mais au lieu de proposer des salaires attractifs, la ville semble adopter une approche punitive, parfois comme l'écologie semble-t-il. Donc, les punitions injustes prévues par la ville sont-elles légales et sur quel fondement juridique pouvez-vous prévoir des pénalités financières telles que celles qui sont présentes dans le règlement ? Pour les autres majorations, elles sont également injustes. Pourquoi facturer plus cher des parents qui réservent hors délais s'il reste des places ? Pourquoi surfacturer également des personnes qui n'ont pas pu placer leurs enfants ? Car la ville n'a pas à s'immiscer dans l'intimité des familles. Et je cite « les absences non justifiées par un certificat médical sont facturées au prix de la prestation majorée de 50 % ». Qu'en est-il des autres justifications possibles ?*

**M. le Maire** : *Sur les salaires, je suis un peu surpris parce qu'on vient de CDIser la totalité des animateurs éligibles à la CDIisation. On vient de leur attribuer la prime dite Macron en totalité et à 100 %. Il n'y a pas beaucoup de villes qui l'ont fait en l'occurrence sur 2023, parce qu'un certain nombre d'entre elles se proposent de le faire en partie et sur 2024. Pour le reste, je vais passer la parole à Virginie SENECHAL parce qu'il y a encore quelques semaines ou mois, vous vous étonniez qu'on ne puisse pas accueillir tous les enfants dans les accueils de loisirs. Et il a été fait le constat que c'était du fait de notre règlement intérieur, et notamment de sa très grande permissivité qu'on avait souhaité pouvoir essayer de maintenir jusqu'à un engorgement effectivement du système et d'ailleurs mise en complication pour les animateurs à gérer cette situation. Et maintenant qu'on fait une proposition concertée, validée par les parents d'élèves, les parties prenantes, les différentes personnes qui justement ont la responsabilité de ces services, vous nous expliquez que c'est punitif. J'avoue que je ne sais pas très bien quelles démarches il va falloir adopter maintenant pour essayer de trouver des solutions. Parce que là, effectivement, ça devient un peu compliqué, ne serait-ce qu'en termes de méthode et d'objectif.*

**Virginie SENECHAL** : *Ce règlement intérieur a été étudié par le service juridique qui a validé sans problème ces majorations. Il y a eu quelques petites corrections à la marge, mais pas sur ces points-là. Donc cela a été validé par le service juridique. Les majorations en cas de réservation après la clôture de la période d'inscription, c'est une majoration qui existait déjà au préalable. Ce n'est pas un changement dans le règlement, cela permet de pouvoir anticiper pour avoir des équipes qui sont conformes pour accueillir les enfants. Bien évidemment, comme cela a toujours été le cas, toute situation particulière d'urgence ou autre est étudiée, et on répond toujours, et on accueille toujours les enfants lors de situations particulières. Concernant la majoration pour enfants pour lesquels on a fait des réservations qui n'ont pas été honorées, et c'est cela notre vrai problème, nous avons un taux de 20 % de non-présentation d'enfants pour lesquels on a fait des réservations et qui ne sont pas là. Donc Le seul moyen*

*qui a pu être trouvé en concertation avec les parents, c'est d'essayer de pénaliser des parents qui malgré tout payent déjà la prestation, et ce n'est pas un problème pour eux semble-t-il,, mais ça pénalise ceux qui n'ont pas de places. Donc on expérimente cette majoration de 50 % qui juridiquement est légale, bien évidemment avec le plafond, c'est-à-dire que cela ne dépassera pas le prix que nous coûte une journée. Bien évidemment, les parents qui sont au plafond ne paieront pas plus que ce que nous coûte une journée.*

*La solution a été validée par les parents. Elle a même été proposée par les parents. Certains voulaient même aller au-delà sur la majoration. On a également envisagé de faire un forfait, mais le forfait est je pense plus injuste parce qu'une famille qui paye 5 € avec un forfait de 10 € va payer 15 €, c'est-à-dire trois fois plus. Une famille qui est à 28 € paiera 38 €, ce qui n'est pas très équitable à mon sens. Voilà, la volonté n'est pas de punir mais d'essayer de trouver des solutions pour accueillir tout le monde et sans faire perdre de chance, parce que certaines familles, ça ne leur pose pas de problème de payer et de prendre une place. Donc ce n'est pas une question d'argent, c'est une question de place. Et de la même manière, si c'est une absence qui est pour des raisons familiales ou autres, qui ne sont pas prévisibles sans que ce soit des raisons médicales, évidemment, comme toujours, on étudie au cas par cas et on répond systématiquement pour essayer de trouver des solutions.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 30 juin 2021 intitulée « nouveau règlement intérieur des prestations petite enfance, éducation, jeunesse/famille, sport » et le règlement afférent,

VU le projet de règlement intérieur de la direction de la vie éducative annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Ressources,

### **VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :**

La ville à l'instar de nombreuses communes rencontre depuis la rentrée scolaire 2023 des demandes massives d'inscription des enfants au sein des accueils de loisirs lors des vacances scolaires.

Bien que fortement engagée dans l'accueil du plus grand nombre d'enfants, les pénuries d'animateurs conjugués à un fort taux de réservations non honorées lors des vacances a conduit la ville à réfléchir à son règlement de fonctionnement des ALSH.

Une concertation a été effectuée avec les représentants de Parents d'élèves afin de définir les éléments permettant de mieux répondre à cette demande.

Le règlement intérieur a été revu pour prendre en compte ces nouveaux éléments qui modifient les modalités de réservation avec :

- La mise en place de périodes définies de réservation et d'annulation,
- La fixation de capacité d'accueil et de listes d'attentes permettant de mieux gérer les flux durant les vacances scolaires,
- La mise en place de pénalités en cas de réservations non honorées et non justifiées,

- Le changement d'organisation de la direction a également été pris en compte suite à la réorganisation opérée en septembre 2023 et la création de la direction de la vie éducative.

Le règlement voté le 30 juin 2021 reste en vigueur sur les parties relatives aux inscriptions aux activités du service des sports et leurs modalités de facturation ainsi que sur les inscriptions aux activités des structures.

Le Conseil municipal est invité à :

-abroger sa délibération du 30 juin 2021 susvisée et le règlement afférent, excepté pour les parties relatives aux inscriptions aux activités du service des sports et leurs modalités de facturations ainsi que sur les inscriptions aux activités des structures.

- approuver et adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**Considérant que la présente délibération incluant le règlement de la Direction de la Vie Educative susvisé, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 38 voix pour, et 4 voix contre,**

ABROGE sa délibération du 30 juin 2021 susvisée et le règlement afférent, à l'exception des parties relatives aux inscriptions aux activités du service des sports et leurs modalités de facturation ainsi que sur les inscriptions aux activités des structures.

APPROUVE les termes du nouveau projet de règlement intérieur de la direction de la vie éducative, annexé à la présente délibération.

ADOPTE ce nouveau règlement, et PRECISE

- qu'il sera consultable sur le Portail famille et le site internet de la Ville, et tenu à la disposition des usagers à l'accueil de la Direction de la vie éducative et en mairie annexe,
- qu'il sera notifié sur le Portail famille aux parents dont les enfants ont été inscrits pour l'année scolaire 2023-2024.



## CONVENTION AVEC L'EPT GRAND PARIS SEINE OUEST RELATIVE AUX ARTICLES CONSACRÉS À L'EPT GPSO DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL CHLOROVILLE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°16/2021 du 4 février 2021 approuvant la convention relative à la finalisation, la mise en maquette et l'impression des articles consacrés à Grand Paris Seine Ouest dans les journaux de ses communes membres,

VU la délibération du 13 décembre 2023 du conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Seine Ouest relative au renouvellement des conventions relatives à la mise en maquette, la mise en page et l'impression des articles consacrés à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans les journaux de ses communes membres,

VU le projet de convention cadre à intervenir entre la Ville de Meudon et l'EPT GPSO relative à la mise en maquette, la mise en page et l'impression des articles précités, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Affaires locales,

### VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Par délibération du 4 février 2021 susvisée, le conseil municipal a approuvé la convention entre la Ville de Meudon et l'EPT GPSO relative à la mise en maquette, la mise en page et l'impression des articles consacrés à l'EPT Grand Paris Seine Ouest dans les magazines municipaux.

Cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2023.

Pour mémoire, ce dispositif permet à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de disposer d'un espace réservé dans les journaux communaux en vue d'informer les usagers sur ses compétences, ses actions et ses projets. Les articles sont fournis aux villes par Grand Paris Seine Ouest par l'intermédiaire d'un dossier de presse communiqué à un rythme mensuel.

L'espace réservé à la parution des informations territoriales varie selon les caractéristiques propres à chaque publication. La fréquence de publication des articles est fixée à minima à 5 publications par an pour les journaux publiés à minima 5 fois par an.

L'établissement public territorial ne disposant pas des moyens techniques et humains pour intégrer les articles dans les maquettes des journaux des villes, ceux-ci sont intégrés par les services responsables de la communication communale et leurs prestataires comme tout article paraissant dans les journaux communaux.

Compte tenu des frais induits par ces prestations, il est proposé de reconduire le prix unitaire de 800 € par parution du journal communal.



Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de convention cadre annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 42 voix pour,**

APPROUVE le projet de convention cadre annexé à la présente délibération relatif à la mise en maquette, la mise en page et l'impression des articles consacrés à l'EPT Grand Paris Seine Ouest dans les magazines municipaux.

PRECISE que le coût des prestations précitées sera remboursé par l'établissement public territorial à la Ville de Meudon à hauteur de 800 € par parution dans la limite de 5 parutions annuelles pour les journaux publiés à minima 5 fois par an.

PRECISE que la durée de la convention à intervenir est fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial, au chapitre 011 (charges à caractère général).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 8 février 2024 à 21h20.**

VILLE DE MEUDON

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU .....

8 février 2024

**SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE SEANCE** PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire de Meudon,

Denis LARGHERO



Le Secrétaire de séance,

.....  
Naxime

Agazzotti

